



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE DE L'OUEST (REDISSE)

RAPPORT D'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DE PREPARATION ET DE REPONSE AU COVID-19 (P174032)



Audit réalisé par : Bureau Guinéen d'Audit et de Conformité Environnemental (BGACE)

Auditeur en Chef : Cyril ABOLY ; abolymerie75@yahoo.fr (00224) 626 65 92 14

Auditeurs : Aboubacar SYLLA ; syabu2003@gmail.com (00224) 621 09 88 88

Aboubacar Sidiki KEITA ; keitasidikiaboubacar4@gmail.com (00224) 622 94 80 27

Mohamed Danfaga DOUMBOUYA ; dmohameddanfaga@gmail.com (00224) 628 20 74 07

RAPPORT FINAL

Août 2021.

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	3
RESUME ANALYTIQUE	4
I. CONTEXTE GENERAL	7
1.1. Contexte	7
1.2. Objectif de l'audit.....	8
1.3. Démarche méthodologique d'élaboration de l'audit	9
1.3.1. Pré- audit.....	9
1.3.1.1. Délimitation des champs audités	9
1.3.1.2. Réunion d'ouverture et de fermeture d'audit environnemental et social	9
1.3.2. Audit proprement dit.....	10
1.3.2.1. Collecte des informations.....	10
1.3.2.2. Réunion d'ouverture.....	11
1.3.2.3. Visite des différentes structures, équipements et description des activités.....	11
1.3.2.4. Réunion de clôture	11
II. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	13
2.1. Analyse comparative entre les Normes Environnementales et Sociales pertinentes du projet et la législation environnementale de la République de Guinée.....	13
III. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU PROJET.....	17
IV. IMPACTS/RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ASSOCIES AUX ACTIVITES DU PROJET	19
V. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	21
5.1. Constats d'audit et commentaires	21
5.1.1. Gestion des déchets biomédicaux.....	21
5.1.3. Mobilisation des parties prenantes	22
5.1.4. Gestion de la santé sécurité au travail.....	23
5.1.5. Renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre de l'Evaluation environnementale et sociale	24
5.2. Evaluation de la capacité de l'UGP à mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales contenues dans le PEES.....	25
5.3. Synthèse des principaux constats de l'audit du Projet	37

VI.	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	39
VII.	CONCLUSION.....	43
VIII.	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	44
IX.	ANNEXES.....	46
	ANNEXE 1 : PLAN ET PROGRAMME D'AUDIT	47
	ANNEXE 2 : LISTE DE VERIFICATION.....	49
	ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	63
	ANNEXE 4 : DEMARCHE DE LA REALISATION DE LA MISSION D'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	64
	ANNEXE 5 : PHOTOS	65
	ANNEXE 6 : LES RAPPORTS REÇUS AU NIVEAU DE LA PASSATION DES MARCHES	66

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ANSS	: Agence Nationale de Sécurité Sanitaire
BGACE	: Bureau Guinéen d’Audit et de Conformité Environnementale
BM	: Banque Mondiale
COVID	: Coronavirus Disease
CT-Epi	: Centre de Traitement des Epidémies
DNPNC	: Direction Nationale des Pollutions et du Changement Climatique
EDG	: Electricité De Guinée
EPARE	: Equipes Préfectorales d’Alerte et de Réponse aux Epidémies
ERARE	: Equipes Régionales d’Alerte et de Réponse aux Epidémies
EPI	: Equipement de Protection Individuelle
LAE	: Laboratoire d’Analyse Environnementale
MEEF	: Ministère de l’Environnement, des Eaux et Forêts
MS	: Ministère de la Santé
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGSSE	: Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l’Eau
REDISSE	: Renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies
SEG	: Société des Eaux de Guinée

RESUME ANALYTIQUE

La pandémie de la maladie à coronavirus (COVID 19) causée par le nouveau coronavirus 2019 (SRAS-CoV-2) à Wuhan, dans la province de Hubei, en Chine se propage rapidement dans le monde depuis décembre 2019. Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré une pandémie mondiale car le coronavirus se propage rapidement dans le monde.

A la date du 27 mars 2020, l'épidémie avait déjà provoqué plus de 512701 cas et plus de 23 495 décès dans plus de 200 pays et territoires. A la même date, le Gouvernement guinéen a déclaré l'état d'urgence.

Alors que le premier cas de covid-19 en Guinée a été signalé le 12 mars, le nombre de cas confirmés a rapidement atteint d'après le SITREP de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire (ANSS), au 26 décembre 2020 (deux mois après la mise en vigueur du projet), Treize mille six cent quatre-vingt-cinq (13685) cas confirmés, Treize mille soixante-dix-sept (13 077) guérisons et Quatre-vingt (80) décès hospitaliers de COVID-19.

Initialement et principalement confinés à la capitale Conakry, les cas ont depuis été signalés dans 29 des 33 préfectures du pays. Le niveau de préparation de la Guinée pour répondre à l'épidémie de covid-19 a été qualifié de modéré. Une explosion de l'épidémie de covid-19 dans le pays pourrait excéder les capacités déjà mises à rude épreuve du système de santé et être désastreuse sans assistance urgente

Capitalisant sur son expérience antérieure de l'épidémie d'Ebola, le Gouvernement a rapidement élaboré un premier Plan national de préparation et de riposte contre l'épidémie de coronavirus Covid-19 2020 (PNPR) au début du mois de février 2020 puis l'a mis à jour en mi-mars 2020, conformément au Règlement sanitaire international (RSI)

La mise en œuvre du projet a engendré des risques environnementaux et sociaux. Pour une meilleure gestion de ces risques liés au projet, il a été confié à l'Unité de Gestion du projet REDISSE la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PEPP) ainsi que des procédures de gestion de la main-d'œuvre en collaboration avec l'ANSS et les autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Bien que tous les instruments environnementaux et sociaux de ce dernier (Cadre de Gestion Environnemental et Sociale, Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, Procédures de Gestion de la Main d'œuvre, Mécanisme de Gestion des Réclamations) soient finalement en place, leur élaboration et validation se sont faites après que le projet ait été largement mis en œuvre.

Le projet s'est donc appuyé et a utilisé l'expérience, les normes E&S et les instruments de l'équipe REDISSE lors des crises répétitives EBOLA pour atténuer les risques à court terme liés à la lutte contre la pandémie de COVID-19.

Le Gouvernement de Guinée, à travers le Plan d'Engagement Environnemental et Social signé avec IDA, s'est engagé à réaliser un Audit Environnemental et Social comme une condition de mise en vigueur du financement additionnel.

Objectifs de l'audit

L'objectif de l'audit est de vérifier la conformité des activités du projet avec les dispositions convenues dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du projet parent. De façon spécifique, il s'agit de présenter le cadre juridique et institutionnel, de passer en revue les évaluations environnementale et sociale des activités du projet COVID-19 qui ont effectivement été réalisées, d'évaluer la conformité des mesures environnementales et sociales prises lors de la mise en œuvre des activités du projet (avant l'adoption des instruments du projet) avec les dispositions desdits instruments du projet, d'analyser le niveau de consultation et d'implication des parties prenantes dans le projet ainsi que de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux y compris la gestion des déchets biomédicaux générés par les activités du projet, d'évaluer la capacité de l'UGP au moment de la mise en œuvre des dispositions du PEES et des autres instruments environnementaux et sociaux et d'élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des mesures de correction des non-conformités constatées.

Cadre juridique

Le présent audit s'est basé sur une analyse synthétique des textes législatifs et réglementaires nationaux (le code de l'environnement de la République de Guinée et ses textes d'application, le code de la santé, le code de travail, de la sécurité sociale etc.) les conventions internationales et les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale (NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; la NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; la NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; la NES 4 « Santé et sécurité des populations » et la NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information »). Tout cet arsenal juridique a servi de critère d'audit dans le cadre de cette mission.

Cadre institutionnel de gestion des mesures environnementales et sociales

La responsabilité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales relève du Ministère de la Santé à travers ses services techniques en collaboration avec l'Unité de Gestion du Projet et avec l'appui du Ministère de l'Environnement des Eaux et Forêts au sein duquel se trouve le Bureau Guinéen d'Audit et de Conformité Environnementale.

Constats d'audit

L'audit a permis d'aboutir à quelques résultats notamment : (I) l'existence d'une unité de gestion du projet (un coordinateur du projet, un spécialiste en sauvegarde environnementale, un spécialiste en développement social et un spécialiste en communication) ; (II) la prise en compte des exclusions par le projet conformément au PEES (III) fourniture des services médicaux ; (IV) Elaboration et publication du plan d'engagement des parties prenantes (V) capitalisation des acquis des projets antérieurs financés par la BM dans le cadre de la gestion d'Ebola.

Cependant malgré les résultats positifs obtenus, l'audit a identifié certaines faiblesses dont entre autres (I) Un tri à la source peu adéquat ; (II) L'absence de données sur la destination finale des eaux contaminées ; (III) L'absence de fiches de collecte journalière de déchets ; (IV) L'absence d'information sur la qualité de l'air des sites abritant les incinérateurs ; (V) Le non-respect du suivi environnemental et social régulier conformément au plan d'engagement environnemental et social (PEES) ; (VI) Le non-respect des clauses environnementales et sociales ; (VII) Le faible niveau d'exécution du plan de formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet sur les aspects environnementaux et sociaux ; (VIII) L'absence d'un mécanisme de gestion des plaintes sur les sites ; (IX) L'absence d'un plan d'urgence opérationnel.

Recommandation de l'audit

Pour corriger les non-conformités enregistrées au cours de cet audit, le projet devra :

- Renforcer le système de collecte, tri, transport et élimination de déchets biomédicaux ;
- Réaliser les Notices/Etudes d'Impacts Environnemental et Social pour les 8 incinérateurs à installer ;
- Réaliser un audit environnemental et social pour les deux chapiteaux (Kankan et Boké) déjà installés ;
- Elaborer un plan d'urgence opérationnel ;
- Renforcer la capacité des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale dans la préparation des outils de sauvegardes environnementale et sociale ;
- Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes.

Plan d'action opérationnel (PAO) pour la mise en œuvre des recommandations

Au regard des constats d'audits et des non-conformités, un plan d'action opérationnel (PAO) a été élaboré conformément aux recommandations. Il précise le cadre réglementaire dans lequel doit s'inscrire la mise en œuvre des recommandations de l'audit environnemental et social. Les activités et les responsables qui seront chargés de la mise en œuvre de ces recommandations sont présentés dans le tableau 4. Le coût de mise en œuvre des recommandations est de **7 891 030 000 GNF** soit **812 000 dollars US**.

I. CONTEXTE GENERAL

1.1. Contexte

Une épidémie de la maladie à coronavirus (COVID 19) causée par le nouveau coronavirus 2019 (SRAS-CoV-2) se propage rapidement dans le monde depuis décembre 2019, suite au diagnostic des premiers cas à Wuhan, dans la province de Hubei, en Chine.

Alors que le premier cas de Covid-19 en Guinée a été signalé le 12 mars 2020, le nombre de cas confirmé a rapidement atteint à la date du 29 juillet 2021, vingt-cinq mille deux cent onze (25 211) cas confirmés, vingt-trois mille neuf cent quarante-six (23 946) guérisons et trois cent quatre-vingt-douze (392) décès Hospitalier et Communautaire selon l'ANSS.

Compte tenu des défis posés par la pandémie, le Projet de préparation et de riposte à la COVID-19 (FAST TRACK COVID-19) a été préparé pour prévenir, détecter et répondre à la menace posée par la maladie à Corona virus 2019 et renforcer les systèmes nationaux de préparation à la santé publique en Guinée. Ce projet a permis d'appuyer le pays dans 02 composantes en harmonie avec la stratégie mondiale de lutte contre la pandémie de la COVID-19 qui comprend (i) la détection des cas, la confirmation, la recherche des contacts, l'enregistrement, la notification ; (ii) des mesures de distanciation sociale ; (iii) le renforcement du système de santé ; et (iv) la préparation à la communication.

Initialement et principalement confinés à la capitale Conakry, les cas ont depuis été signalés dans 29 des 33 préfectures du pays. Le niveau de préparation de la Guinée pour répondre à l'épidémie de covid-19 a été qualifié de modéré.

Face à cette pandémie, l'engagement politique de République de Guinée s'est traduit rapidement par l'élaboration d'un premier Plan national de préparation et de riposte contre l'épidémie de coronavirus Covid-19 2020 (PNPR) conformément au Règlement sanitaire international (RSI) au début du mois de février 2020 et dont le coût s'est élevé à 48 millions de dollars. Une deuxième version du PNPR a été élaborée à la mi-mars 2020, comprenant le plan d'urgence contre la pandémie de covid-19 ainsi qu'un volet de renforcement du système de santé pour un montant de près de 160 millions de dollars.

Pour répondre aux impacts socio-économiques globaux de la pandémie, a validé au début avril 2020, son plan de réponse sociale et économique.

Les activités du projet généreront des risques environnementaux et sociaux. Pour s'assurer que les impacts et risques des activités du projet soient gérés en conformité avec la loi nationale et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale un CGES devrait être élaboré.

Bien que tous les instruments environnementaux et sociaux de ce dernier (Cadre de Gestion Environnemental et Sociale, Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, Procédures de

Gestion de la Main d'œuvre, Mécanisme de Gestion des Réclamations) soient finalement en place, leur élaboration et validation se sont faites après que le projet ait été largement mis en œuvre.

Toutefois durant cette période de préparation des instruments, l'Unité de Gestion du Projet, qui avait déjà mis en œuvre avec succès les projets REDISSE et Ebola, s'est servi du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet REDISSE 1 financé par la Banque mondiale qu'elle devait adapter pour prendre en compte les risques environnementaux et sociaux du projet parent. Sur la gestion de déchets, l'UCP a pris en compte la stratégie nationale de gestion des déchets biomédicaux (SNGDBM) élaborée dans le cadre du projet REDISSE (Programme de Renforcement des Systèmes Régionaux de Surveillance de Maladie - PRSRSM), et sur les Plans Régionaux de Gestion des Déchets Biomédicaux dans les régions de Kankan et Kindia.

Ainsi, malgré le fait que ces risques environnementaux et sociaux soient considérés comme étant substantiels, le projet, en collaboration avec le Ministère de la Santé et le soutien de l'Office Guinéen d'Audit de Conformité Environnementale, s'est appuyé et a utilisé l'expérience, les normes E&S et les instruments de l'équipe REDISSE lors des crises répétitives EBOLA pour mettre en œuvre efficacement ces recommandations et atténuer les risques à court terme liés à la lutte contre la pandémie de COVID-19.

Durant la mise en œuvre du Projet de Préparation et de Réponse au COVID 19, il n'a pas été possible pour l'équipe de la Banque d'effectuer des missions de supervision de terrain. Aussi, compte du retard dans la finalisation des instruments du projet (Cadre de Gestion Environnemental et Sociale, Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, Procédures de Gestion de la Main d'œuvre, Mécanisme de Gestion des Réclamations), le Gouvernement Guinéen, à travers le Plan d'Engagement Environnemental et Social, s'est engagé à réaliser un Audit Environnemental et Social comme une condition de mise en vigueur du financement additionnel. Cet audit consiste en une analyse approfondie des diligences environnementales et sociales appliquées pendant la réalisation du projet parent ainsi que du traitement des risques et impacts environnementaux et sociaux dont les résultats et recommandations des mesures correctives devront être mise en œuvre dans le cadre du financement additionnel. Le présent audit se situe dans ce cadre.

1.2. Objectif de l'audit

L'objectif de l'audit est de vérifier la conformité des activités du projet avec les dispositions convenues dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du projet parent.

Spécifiquement, il s'agira de :

- ✓ Evaluer l'adéquation/cohérence entre les dispositions prises lors de la mise en œuvre des premières activités du projet (avant l'adoption des instruments du projet) et les dispositions des instruments du projet ;

- ✓ Evaluer le niveau de consultation et d'implication des parties prenantes clés telles que les institutions publiques et privées, le personnel du secteur de la santé, les organisations de la société civile, les communautés, etc. dans la mise en œuvre du projet ;
- ✓ Evaluer les risques et impacts environnementaux négatifs y compris la gestion des déchets biomédicaux issus de la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ Evaluer la capacité de l'UGP à mettre en œuvre les dispositions du PEES et des autres instruments environnementaux et sociaux du projet ainsi que les mesures d'atténuation ;
- ✓ Proposer à travers un plan d'action, des mesures correctrices et préventives pour les non-conformités constatées dans la mise en œuvre des activités du projet et prévoir des actions à envisager pour prévenir la récurrence des non-conformités identifiées pendant la mise en œuvre du financement additionnel.

1.3. Démarche méthodologique d'élaboration de l'audit

En vue d'atteindre les principaux objectifs décrits dans les Termes De Références assignés au présent audit environnemental et social, la méthodologie adoptée a été celle d'un audit de conformité qui consiste à collecter des informations de diverses sources (documents, entretiens avec des acteurs, observations ou visite des sites). La démarche méthodologique utilisée peut être résumée en deux phases : le pré-audit et l'audit proprement dit. Ce chapitre résume les différentes étapes de chaque phase.

1.3.1. Pré- audit

Le pré-audit a consisté à la préparation de l'audit proprement dit. Les démarches suivantes ont été menées.

1.3.1.1. Délimitation des champs audités

A cette étape, il s'est agi de définir le champ de l'audit à auditer c'est à dire les types d'activités et les structures qui ont été concernées par la mise en œuvre du projet de préparation et de réponse à la COVID-19. Dans le cadre du présent audit les champs audités prennent en compte les activités menées, les mesures environnementales et sociales et la capacité du projet à mettre en œuvre ces mesures.

1.3.1.2. Réunion d'ouverture et de fermeture d'audit environnemental et social

Dans le cadre de l'appropriation du processus d'audit et de l'acceptation de ses résultats, des rencontres de travail (réunion) ont été organisées. La réunion d'ouverture a permis de rappeler la mission de l'équipe de consultants, de définir les attentes et de délimiter les contours de l'audit. Quant à la réunion de clôture, elle a consisté en la présentation des résultats de l'audit.

1.3.2. Audit proprement dit

C'est la phase de l'audit au cours de laquelle les principales activités ont été menées sur les différents sites. L'audit proprement dit comprend la revue documentaire, les visites sur les différents sites pour la collecte de données et la formulation des recommandations.

1.3.2.1. Collecte des informations

La collecte des informations s'est basée sur la recherche documentaire et les visites des différentes structures impliquées dans la mise en œuvre du projet.

Cette phase de l'étude a permis de collecter des informations relatives aux éléments du cadre politique, institutionnel et juridique de l'audit.

L'équipe d'audit qui a conduit la mission est composée de M. Cyril ABOLY, Auditeur-chef, du M. Aboubacar SYLLA, M. Aboubacar Sidiki KEITA, M. Mohamed Danfaga DOUMBOUYA.

L'audit s'est déroulé dans une ambiance conviviale et de concert avec ces derniers, la déclinaison suivante a été respectée pour sa réalisation :

- Réunion d'ouverture ;
- Visite des différentes structures concernées ;
- Entrevue et collecte d'informations ;
- Audit détaillé ;
- Exploitation de la documentation disponible ;
- Liste de vérification ;
- Préparation des résultats ;
- Réunion de clôture.

Lors de l'audit, les auditeurs ont accordé une attention particulière aux aspects ci-après :

- La gestion des déchets biomédicaux ;
- La santé, sécurité et hygiène sur les sites ;
- Les conditions de travail du personnel de santé et autres ouvriers ;
- L'entretien et la maintenance des équipements mis en place ;
- L'évaluation environnementale et sociale ;
- Le renforcement des capacités ;
- La mobilisation des parties prenantes ;
- Cohérence entre les mesures adoptées dans la mise en œuvre du projet et les dispositions des instruments du projet ;
- La capacité de l'UGP à mettre en œuvre les dispositions du PEES et des autres instruments environnementaux et sociaux du projet ainsi que les mesures d'atténuation ;
- Evaluation de la capacité de l'UGP dans la mise en œuvre des activités financées par le projet COVID-19 (P174032).

1.3.2.2. Réunion d'ouverture

La réunion d'ouverture de l'audit a eu lieu le dimanche 2021 à 10h 00 dans la salle de réunion du projet de préparation et de réponse à la COVID-19. Le spécialiste en sauvegarde environnementale du projet, après les salutations d'usage, a d'abord présenté l'équipe chargée d'auditer le projet. La réunion d'ouverture a permis en présence du Spécialiste environnement de la Banque Mondiale en Guinée de rappeler la mission de l'équipe de consultants, de définir les attentes et de délimiter les contours de l'audit. La réunion a pris fin à 11h30 sur un engagement de tous à accompagner l'équipe d'audit. La date et l'heure de la réunion de clôture ont ensuite été reprécisées.



Photo : Réunion d'ouverture

1.3.2.3. Visite des différentes structures, équipements et description des activités

Les échanges et entretiens avec les acteurs impliqués y compris l'Unité de Gestion du Projet de préparation et de réponse à la COVID-19 ont été réalisés dans le but de recueillir des informations et d'évaluer la conformité des activités de l'audit avec la réglementation nationale et les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

1.3.2.4. Réunion de clôture

Une réunion de clôture s'est tenue à la fin de l'audit le 12 aout 2021 à 10h15 dans la salle de réunion du projet. L'auditeur en chef a ainsi présenté aux participants (cf. la liste de présence en annexe) les résultats de l'audit qui s'articulent autour de cinq éléments à savoir : les points forts, les points faibles, les conformités, les non-conformités et les grandes recommandations. Après la présentation des résultats, les membres du staff présents ont tour à tour pris la parole pour apporter des explications et leur satisfaction sur la manière dont l'audit a été conduit. Ils ont ensuite reconnu la pertinence des constats qu'a révélés l'équipe d'audit et ont pris l'engagement oral de les corriger en vue d'améliorer la

performance environnementale du projet. L'auditeur responsable a pour clôturer, rappelé le processus de transmission du rapport d'audit et remercié les participants pour l'accueil, la collaboration et la disponibilité dont ils ont fait montre lors du déroulement de l'audit. Il a rassuré enfin des audités du respect strict du principe de confidentialité.

II. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le cadre juridique du présent audit environnemental et social prend en compte les textes législatifs et réglementaires notamment le code de l'environnement régissent la gestion et la conservation des ressources naturelles (sols, eaux, forêts, etc.), le code du travail, le code de l'eau portant sur la gestion de l'eau, le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale ainsi que toutes autres réglementations en vigueur en matière d'environnement, les traités, conventions etc.

Le cadre juridique, normatif et institutionnel de ce présent audit est largement traité dans les instruments élaborés dans le cadre du projet de préparation et de réponse au COVID-19 (CGES, PMPP)

2.1. Analyse comparative entre les Normes Environnementales et Sociales pertinentes du projet et la législation environnementale de la République de Guinée

Le tableau ci-dessous fait la synthèse d'une analyse ayant permis de vérifier la concordance entre ces NES et les dispositions réglementaires nationales en matière environnementale et sociale. En cas de concordance ou convergence, la législation nationale sera appliquée en premier lieu puis complétée par les dispositions supplémentaires de la Banque. En cas de divergence ou d'absence d'alternative dans la législation nationale, c'est les dispositions de sauvegarde de la Banque Mondiale qui s'appliqueront.

Tableau 1 : Synthèse des comparaisons entre les Normes Environnementales et Sociales pertinentes du projet et la législation environnementale de la République de Guinée

Dispositions de la NES	Dispositions nationales	Concordance et conduite à tenir
<p>Évaluation environnementale et Sociale La NES 1 est pertinente si un projet va potentiellement générer des risques et des impacts environnementaux négatifs dans sa zone d'influence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La loi n° L/2019/0034/AN portant Code de l'environnement exige en son article 28 la réalisation d'une étude d'impact environnementale et sociale sur l'environnement (EIES) pour toute activité susceptible de nuire à la flore, la faune et les établissements humains par l'utilisation des substances chimiques nocives ou dangereuses ; • La Loi L/2019/0034/AN portant Code de l'environnement en son article 25 soumet tout plan, politique, programme et projet à une évaluation environnementale (EIES, AES, EES,) ; • L'Arrêté 474 du 11 mars 2013 portant guide général de d'évaluation environnementale, procédure de l'évaluation environnementale. 	<p>Concordance entre les deux. Les dispositions nationales (Arrêté 474 du 11 mars 2013 portant guide général d'évaluation environnementale, procédure de l'évaluation environnementale) seront appliquées et complétées par celles de la NES 1.</p>
<p>Niveau de risques E&S La NES 1 classe les activités en quatre catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque élevé : impacts négatifs majeurs certains et irréversibles ; - Risque substantiel : impacts négatifs potentiels, réversibles et gérables ; - Risque modéré : impacts négatifs non significatifs ; - Risque faible : impacts négatifs insignifiants ou inexistant. 	<p>L'Arrêté 474 du 11 mars 2013 ne définit pas une classification des projets, mais cite à l'annexe une série de projets ou d'activités susceptibles d'être soumis à une EIES/ NIES suivant la nature et l'ampleur des projets ainsi que la sensibilité du milieu d'implantation dans plusieurs secteurs. Ainsi, on peut déduire la catégorisation suivante des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assujettie à une EIES soit approfondie ; • Assujettie à une NIES ; • Non Assujettie à une EIES. 	<p>Convergence en dépit des quelques différences voire nuances qui n'empêche pas la catégorisation. On admettra que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Risque élevée = EIES approfondie avec Rapport détaillé d'Impact ; ➤ Risque substantiel = EIES /NIES avec Rapport détaillé ou simplifié ; ➤ Risque modérée ou faible : = catégorie C = Non assujetti à EIES.
<p>Consultation et participation des parties prenantes La NES 1 dispose que pour tous les projets à risque élevé ou substantiel, les groupes affectés sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, qui devra tenir compte de leurs points de vue.</p>	<p>L'arrêté 474 du 11 mars 2013 dans sa partie procédure et démarche d'élaboration d'une EIES garantit aux citoyens le droit d'exprimer leurs opinions à propos d'une action, d'un projet ou d'un programme susceptible d'avoir des effets sur l'environnement. A ce titre, ils ont un droit d'accès à l'information et leur</p>	<p>Concordance entre les deux. Les dispositions nationales (arrêté 474 portant procédure de l'évaluation environnementale) seront appliquées et complétées par celles de la NES 1.</p>

	participation doit être requise dans les prises de décisions pouvant avoir des incidences sur leurs cadres de vie.	
Diffusion d'information La NES 1 impose de publier les documents de sauvegarde environnementale et sociale (PEES, CGES, rapports d'EIES) dans une langue et à des lieux accessibles aux groupes affectés par le projet. En plus, la Banque Mondiale diffusera les rapports sur son site internet.	L'arrêté 474 du 11 mars 2013 prévoit dans sa partie procédure de réalisation de l'EIES l'organisation des consultations et la participation du public avant, pendant et après la réalisation de l'EIES. Cette procédure exige la diffusion de l'information environnementale et la participation effective des bénéficiaires aux prises de décisions.	Concordance entre les deux. Les dispositions nationales (L'arrête 474 portant procédure de l'évaluation environnementale) seront appliquées et complétées par celles de la NES 1
Travail des enfants et de la traite des personnes La NES 2 impose : <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre de mesures adéquates de santé, sécurité et équité au travail (y compris en cas d'urgence) et prévoir un mécanisme de règlement des plaintes pour les travailleurs du projet ; - Intégrer dans les documents d'achat et des contrats avec les entreprises ou les consultants, des exigences en matière de la main-d'œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> - La loi N°L/2014/072/CNT du 10 janvier 2014 portant Code de Travail de la République de Guinée réglemente les conditions de travail tout en mettant l'accent sur le travail des enfants en son article 121.4 qui fixe seize ans comme l'âge légal pour la conclusion d'un contrat de travail. Et l'article 137.1 considère comme enfant tout individu âgé de moins de dix-huit ans. Le mécanisme de gestion des conflits relatif au travail y est également prévu ; - La loi L/94/006/CTRN du 14 février 1994 portant Code de la Sécurité Sociale en Guinée réglemente les mesures adéquates de Sécurité et de Santé au Travail ; - La loi L/2008/011/AN du 19 Août 2008 portant code des enfants précise les conditions de travail des enfants. - La Loi L/97/021/AN du 19 juin 1997 portant code de la santé publique définit les mesures générales d'hygiène et de sécurité au travail ; 	Concordance entre les deux. Les dispositions nationales seront appliquées et complétées par celles de la NES 2 : <ul style="list-style-type: none"> - La loi N° L/2014/072/CNT du 10 janvier 2014 portant Code de Travail en République de Guinée ; - Loi 006 du 14 février 2014 portant Code de la Sécurité Sociale en République de Guinée.
Prévention et gestion de la pollution La NES 3 impose : <ul style="list-style-type: none"> - Éviter une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol notamment par une gestion efficace des déchets d'activités de soins 	<ul style="list-style-type: none"> - La loi n° L/2019/0034/AN portant code de l'environnement La sur l'environnement interdit toute forme de pollution de l'environnement (l'air, le sol, les eaux etc). - L'arrêté A/2015/342/MIPMEPSP/CAB du 27 février 2015 portant homologation de six (6) normes 	Concordance entre les deux. Les dispositions nationales seront appliquées : L'arrêté A/2015/342/MIPMEPSP/CAB du 27 février 2015 portant homologation de six (6) normes guinéennes relatives à la protection de l'Environnement

de santé et d'autres types de déchets dangereux et non dangereux.	guinéennes relatives à la protection de l'Environnement	
Santé et sécurité des populations La NES 4 impose de prendre des mesures pour : <ul style="list-style-type: none"> - Réduire au minimum le risque d'exposition de la communauté aux maladies transmissibles, gérer les risques liés à l'afflux de main-d'œuvre ; prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'arrêté 474 du 11 mars 2013 prévoit dans sa partie procédure de réalisation de l'EIES l'organisation des consultations et la participation du public avant, pendant et après la réalisation de l'EIES. Cette procédure exige la diffusion de l'information environnementale et la participation effective des bénéficiaires aux prises de décisions ; - Loi/N° L/ 2019/0034/AN du 04 juillet 2019 portant code de l'environnement de la République de Guinée 	<ul style="list-style-type: none"> - L'arrêté 474 du 11 mars 2013 prévoit dans sa partie procédure de réalisation de l'EIES l'organisation des consultations et la participation du public avant, pendant et après la réalisation de l'EIES. Cette procédure exige la diffusion de l'information environnementale et la participation effective des bénéficiaires aux prises de décisions ; - Loi/N° L/ 2019/0034/AN du 04 juillet 2019 portant code de l'environnement de la République de Guinée
Gestion des plaintes La NES 10 impose de mettre à la disposition du public, des procédures de réclamation et de résolution de leurs préoccupations et plaintes relatives aux activités du Projet.	<ul style="list-style-type: none"> - L'arrêté 474 du 11 mars 2013 prévoit dans sa partie procédure de réalisation de l'EIES l'organisation des consultations et la participation du public avant, pendant et après la réalisation de l'EIES. Cette procédure exige la diffusion de l'information environnementale et la participation effective des bénéficiaires aux prises de décisions ; - La loi L/2014/072/CNT du 10 janvier 2014 portant Code de Travail de la République de Guinée. 	L'arrêté 474 du 11 mars 2013 prévoit dans sa partie procédure de réalisation de l'EIES l'organisation des consultations et la participation du public avant, pendant et après la réalisation de l'EIES. Cette procédure exige la diffusion de l'information environnementale et la participation effective des bénéficiaires aux prises de décisions

Notons qu'en plus des NES retenues, le projet est soumis aux directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) de la Banque Mondiale applicables au projet. Les directives ESS sont des documents de référence techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales de portée générale ou spécifique à une branche d'activité particulière. Elles indiquent les niveaux et mesures de performance qui sont généralement considérés comme réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes, à un coût raisonnable.

III. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU PROJET

Les activités financées et réalisées dans le cadre du projet COVID-19 (P174032) sont les suivantes :

- Achat de 35 véhicules (Pick Up 4 x 4) livrés au Ministère de la Santé le 15 avril 2021 (contrat avec l'UNOPS) ;
- Activation des 22 Centres d'Opération d'Urgence à l'intérieur du pays ;
- Enterrement dignes et sécurisés par la Croix Rouge des victimes du covid-19 depuis mois de septembre ;
- Contrat d'acquisition des Équipements de Protection Individuelle pour les Centres de traitement Épidémiologiques des régions administratives de Kindia, Kankan, Faranah et Labé pour la lutte contre la pandémie de coronavirus en Guinée avec la PCG ;
- Fourniture et installation des Chapiteaux dans le cadre de l'extension des capacités d'accueil au niveau de deux CT EPI de grande affluence ;
- Contrat d'acquisition des Équipements de Protection Individuelle pour les Centres de traitement Épidémiologiques des régions administratives de Kindia, Kankan, Faranah et Labé pour la lutte contre la pandémie de coronavirus en Guinée avec AFRICA HEALTH CARA ;
- Organisation des séances de travail avec l'ANSS pour renseigner le Cadre de Résultats du Projet (Chargée de Suivi –Evaluation, Gestionnaires des données et le Chef de Département Prise en Charge) ;
- Le renforcement du système d'information sanitaire avec des outils numériques pour permettre la modélisation et la visualisation de la progression de Covid-19 (Mise à niveau du système d'information sanitaire du district) à travers le développement des Start Ups ;
- Achat de 300 000 tests antigéniques pour le diagnostic rapide du covid-19 avec l'UNICEF ;
- Convention « Appui à la mise en œuvre du Plan Annuel de communication, de mobilisation sociale et d'engagement communautaire en Guinée » ;
- Acquisition des équipements informatiques (serveur de base de données pour l'appui au fonctionnement du Centre d'appel 115 de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSS) en période de riposte au COVID-19 ;
- Contrat d'Acquisition des Équipements de Protection Individuelle pour les Centres de traitement Épidémiologiques des structures de la Santé de Kindia, Kankan, Faranah et Labé pour la lutte contre la pandémie de coronavirus en Guinée avec SOGUIPREM ;
- Acquisition et installation de 8 incinérateurs (équipements de gestion des déchets biomédicaux) ainsi que la formation des utilisateurs pour 8 districts sanitaires ;
- Recrutement du Cabinet d'audit pour l'audit externe des comptes du Projet de Préparation et de Réponse au COVID- 19 ;
- Paiement des primes des agents dans le cadre du dépistage massif du covid-19 ;
- Paiement des primes de transports des agents en service dans les CT-EPI de l'intérieur du pays depuis le mois de septembre 2020 ;

- Entretien régulier du parc automobile de l'ANSS ;
- Recrutement d'un Consultant National pour appuyer à la rédaction du cadre de préparation à l'évaluation des besoins en vaccin COVID-19 (COVAX) en Guinée (Contrat non encore signé) ;
- Organisation de l'atelier Covax ;
- Dotation du carburant pour le personnel de l'ANSS ;
- Installation et paramétrage du logiciel de gestion TOM2PRO du Projet COVID 19 ;
- Géoréférencement des interventions du projet.

IV. IMPACTS/RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ASSOCIES AUX ACTIVITES DU PROJET

Le présent audit réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du projet de préparation et de réponse à la COVID-19 a permis de relever des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs liés à la mise en œuvre dudit projet. En effet, les principaux risques/impacts découlant des activités du projet sont déclinés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Activités et impacts

Activités planifiées	Risques/Impacts environnementaux et sociaux
Acquisition des Équipements de Protection Individuelle pour les Centres de traitement Épidémiologiques des régions administratives de Kindia, Kankan, Faranah et Labé pour la lutte contre la pandémie de coronavirus en Guinée avec la PCG	Production de déchets biomédicaux par l'utilisation accrue des EPI
Fourniture et installation des Chapiteaux dans le cadre de l'extension des capacités d'accueil au niveau de deux CT EPI de grande affluence	-Amélioration de la capacité d'accueil des malades -Risque d'augmentation du volume de déchets biomédicaux ; Risques associés à l'application du code de conduite et des procédures de recrutement par les travailleurs ; -Non-respect des procédures de recrutements ; -Non-respect des clauses environnementales et sociales.
Acquisition des Équipements de Protection Individuelle pour les Centres de traitement Épidémiologiques des régions administratives de Kindia, Kankan, Faranah et Labé pour la lutte contre la pandémie de coronavirus en Guinée avec AFRICA HEALTH CARA	Production de déchets biomédicaux par l'utilisation accrue des EPI
Achat de 300 000 tests antigéniques pour le diagnostic rapide du covid-19 avec l'UNICEF	-Augmentation de la capacité de dépistage de COVID-19 -Production des déchets biomédicaux
Convention « Appui à la mise en œuvre du Plan Annuel de communication, de mobilisation sociale et d'engagement communautaire en Guinée ».	Changement de comportement des populations à travers le respect des mesures barrières. Risques de sécurité pour le personnel de sensibilisation ; Risques associés à l'application du code de conduite et des procédures de recrutement par les travailleurs
Contrat d'Acquisition des Équipements de Protection Individuelle pour les Centres de traitement Épidémiologiques des structures de la Santé de Kindia, Kankan, Faranah et Labé pour la lutte contre la pandémie de coronavirus en Guinée avec SOGUIPREM	Production de déchets biomédicaux par l'utilisation accrue des EPI

Paiement des primes des agents dans le cadre du dépistage massif du covid-19	Motivation des agents de dépistage ; Risques associés à l'application du code de conduite et des procédures de recrutement par les travailleurs
Paiement des primes de transports des agents en service dans les CT-EPI de l'intérieur du pays	Motivation des agents en service dans les CT-EPI Risques associés à l'application du code de conduite et des procédures de recrutement par les travailleurs.
Entretien régulier du parc automobile de l'ANSS	Reduction de la pollution ; Risques associés à l'application du code de conduite et des procédures de recrutement des chauffeurs.
Dotation du carburant pour le personnel de l'ANSS	Conditions de travail du personnel de l'ANSS améliorée

V. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La mission d'audit a permis de relever un certain nombre de constats ayant servi à évaluer la conformité des activités de l'audité avec la réglementation en vigueur et les NES de la Banque Mondiale.

5.1. Constats d'audit et commentaires

Après l'évaluation des différentes activités du projet, objets du présent rapport d'audit externe de conformité environnementale et sociale, l'équipe a fait les constats et commentaires qui se présentent comme suit :

5.1.1. Gestion des déchets biomédicaux

L'acquisition des Équipements de Protection Individuelle pour les Centres de traitement Épidémiologiques, la fourniture et l'installation des Chapiteaux ainsi que l'achat de 300 000 tests antigéniques pour le diagnostic rapide du covid-19 avec l'UNICEF et leur utilisation comportent des risques d'augmentation du volume de déchets biomédicaux et de contamination.

Pour mieux gérer ces déchets, la mission d'audit a constaté que le projet de préparation et de réponse s'est appuyé sur la politique Nationale de l'Hygiène Publique (PNHP) et la stratégie Nationale de Gestion des Déchets biomédicaux.

L'audit a permis de noter des avancées significatives en matière de gestion des déchets biomédicaux entre autres :

- Fourniture de poubelles et sacs poubelles pour le tri des déchets dans les différents sites de production des déchets ;
- Aménagement des abris de stockage de déchets dans certains centres de traitement, les laboratoires PCR, des sites de prélèvement, ainsi que dans les sites d'incinérations ;
- Formation des agents chargés de l'hygiène sanitaire dans les CTEPI, en gestion des déchets biomédicaux et équipement en matériels de travail et de protection individuelle ;
- Polarisation : Contractualisation avec une PME spécialisée dans la collecte et le transport des déchets solides infectieux, pour la collecte et l'acheminement des déchets des sites de production (Centres de traitement et Laboratoires PCR) vers les sites d'incinérations (CTEPI de Nongo, de l'Hôpital Sino-guinéen de Kipé et de l'Hôpital national Ignace Deen).

Concernant les impacts négatifs, l'équipe de l'audit a constaté que :

- Un tri à la source peu adéquat
- L'absence de données sur la destination finale des eaux contaminées
- L'absence de fiches de collecte journalière de déchets
- L'absence d'information sur la qualité de l'air des sites abritant les incinérateurs.

Conclusion : Au regard de ces constats faits par rapport à la gestion des déchets et au regard des dispositions du code de la santé publique relatifs à la gestion des déchets biomédicaux, les normes de rejets et le code de l'environnement en République de Guinée, il y a **non-conformité mineure**.

Recommandation :

- Mettre en œuvre le PLIGD ;
- Renforcer le système de collecte, tri, transport et élimination de déchets ;
- Tenir les fiches de collecte journalière de déchets ;
- Faire des analyses périodiques de la qualité de l'air des sites abritant les incinérateurs.

5.1.2. L'Evaluation Environnementale et Sociale

La mission d'audit a permis de constater l'existence d'incinérateurs dans certains Centres de Traitement des Epidémies et leur dotation en carburant pour leur fonctionnement régulier, la fourniture et l'installation des chapiteaux, la fourniture et l'installation de groupes électrogènes qui génèrent des impacts environnementaux et sociaux. Toutefois, leurs installations n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale préalable conformément aux dispositions du code de l'environnement et du guide général d'évaluation environnementale. L'audit a constaté l'absence d'une étude d'impact environnemental et social conformément aux clauses environnementales à intégrer dans le cahier des charges relatif au contrat de fourniture et d'installation des chapiteaux (DON N° : D1300-GN et CREDIT N° :58830-GN).

Toutefois, il est prévu une évaluation environnementale et sociale dans le Dossier d'appel d'offre (DAO) pour la fourniture et l'installation des incinérateurs (DON N° : 0687-GN et CREDIT N° : 6735-GN)

Conclusion : Le projet n'a pas respecté les clauses environnementales annexées au contrat, il y a **non-conformité majeure** au regard des dispositions du code de l'environnemental et du Guide général relatives à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Recommandations :

- L'audit recommande l'identification des sites d'installations et leurs soumissions à une évaluation environnementale préalable ;
- Réaliser un audit environnemental et social pour les chapiteaux installés à Kankan et Boké.

5.1.3. Mobilisation des parties prenantes

L'audit a constaté que le projet de préparation et de réponse au COVID-19 s'est appuyé sur les expériences et les bonnes pratiques d'engagement des parties prenantes dans la gestion d'Ebola. La stratégie mise en place a permis la mobilisation de tous les acteurs (structures étatiques, les organisations de la société civile, les médias, les partenaires techniques et

financiers etc.) pour une large diffusion d'information et campagne de sensibilisation en vue d'une meilleure gestion de l'information sanitaire.

En outre la mission d'audit a constaté que les activités déclinées dans le plan de communication conformément aux dispositions de la convention « Appui à la mise en œuvre du Plan Annuel de communication, de mobilisation sociale et d'engagement communautaire en Guinée » signée entre le projet et l'Unicef est en cours d'exécution.

Dans le cadre d'une large information et de gestion de l'information sanitaire, l'ANSS a activé les 22 centres d'opération d'urgence à l'intérieur du pays.

Concernant les impacts négatifs, l'audit a constaté ce qui suit :

- Non prise en compte des plaintes (bruits, odeurs, fumées) des populations riveraines ;
- Absence d'un mécanisme de gestion des plaintes sur les sites ;
- Retard accusé dans le recrutement du spécialiste en communication.

Conclusion : Au regard de ces constats faits par rapport à la gestion de l'information sanitaire et au regard des dispositions de l'arrêté 474/MEEF/CAB portant Guide général de réalisation de l'EIES en République de Guinée, au PEES et NES 10 de la Banque mondiale, il y a **non-conformité mineure**.

Recommandations :

- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes dans les différentes structures sanitaires ;
- Prise en compte des plaintes des populations riveraines.

5.1.4. Gestion de la santé sécurité au travail

Bien que le projet de préparation et de réponse au COVID-19 ne disposait pas de Procédures de Gestion de la Main d'œuvre dans ces débuts, l'audit a constaté que le projet s'est appuyé sur les expériences tirées de la gestion d'Ebola pour mettre en place les dispositifs de santé sécurité afin de réduire considérablement les risques de contamination du personnel de santé parmi lesquels :

- La délimitation des sites en trois zones selon le niveau de risque : verte, orange et rouge ;
- L'existence d'un plan de circulation du personnel soignant respectant les mesures de prévention et de contrôle des infections de la zone verte (moindre risque) vers la zone rouge (haut risque) ;
- La séparation des compartiments pour les malades selon la définition de cas (suspect, confirmé et grave) et un système de régulation de la pression intérieure des bâtiments ou à tentes pour réduire la propagation des virus de l'intérieur vers l'extérieur ;
- Le port d'équipement de protection individuelle (EPI) sur les différents sites par aussi bien par le personnel santé, les malades que les ouvriers évoluant sur les sites ;

- Le dispositif de lavage des mains installé à l'extérieur des pavillons et à la rentrée des centres ;
- L'existence des postes de lavage des mains dans les zones de gestion des déchets au niveau de l'incinérateur ;
- L'existence des panneaux et des barrières sanitaires de couleurs rouge pour indiquer les zones interdites ;
- L'existence de poubelles sur les différents centres pour la gestion des déchets ;
- Les visites médicales périodiques et le test de dépistage.

Concernant les impacts négatifs, l'audit a constaté ce qui suit :

- L'absence de registres dans les centres de traitement des épidémies ;
- L'absence de codes de conduite signés par les travailleurs ;
- L'absence d'un plan d'urgence opérationnel.

Conclusion : Au regard de ces constats faits par rapport à la gestion de la santé, sécurité au travail et au regard des dispositions du code de la santé publique, le code de travail et le code de la sécurité sociale relatifs à la gestion de la santé, sécurité au travail en République de Guinée et à la NES 2, il y a **non-conformité mineure**.

Recommandation :

- Elaborer un plan d'urgence documenté
- Elaborer les codes de bonnes conduites et les faire signés par les travailleurs.

5.1.5. Renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre de l'Évaluation environnementale et sociale

Les échanges avec le personnel et agents de santé évoluant dans les centres de traitement des épidémies, les spécialistes en développement social et en communication ont permis à l'audit de constater un besoin accru en termes de formation sur les aspects environnementaux et sociaux du fait de l'inexécution du Plan de formation déjà préparé et annexé au CGES.

Conclusion : Au regard de ces constats faits par rapport aux besoins de renforcement de capacité des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet, du faible niveau d'exécution du Plan de formation, du code de travail de la République de Guinée, au regard des exigences du PEES et NES 1 de la Banque mondiale, il y a **non-conformité majeure**.

Recommandation :

- Exécuter le plan de formation annexé au CGES ;
- Renforcer les capacités des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale en suivi environnemental et social selon le modèle requis par la Banque Mondiale ;
- Renforcer les capacités du spécialiste en passation des marchés sur les clauses environnementales et sociales à insérer dans les contrats et DAO.

5.2. Evaluation de la capacité de l'UGP à mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales contenues dans le PEES

Les observations de l'audit ont permis d'identifier les insuffisances ou faiblesses des dispositifs internes en ce qui concerne l'exécution des mesures et actions matérielles déclinées dans le PEES.

Tableau 3 : Evaluation de la capacité de l'UGP

Elément d'audit	Critères d'audit	Entité/Autorité responsable	Constats d'audit	Conclusion d'audit
SUIVI ET RAPPORTS				
DES RAPPORTS RÉGULIERS : Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (EHS) du projet, y compris, mais sans s'y limiter, les activités d'engagement des parties prenantes et le registre des griefs.	PEES Trimestriellement pendant la mise en œuvre du projet, en conjonction avec les rapports d'avancement du projet.	Ministère de la santé par l'intermédiaire de l'unité de coordination du projet REDISSE-Phase I	Un Rapport semestriel transmis à la banque	Dans la mise en œuvre des activités de projet Covid-19, l'UGP devrait produire quatre (4) rapports trimestriels. Les constats de l'audit indiquent l'élaboration d'un seul rapport semestriel. Cette situation est due à l'état d'urgence, restriction sur la mobilité Ce qui explique en effet une Non-conformité Majeure par rapport au PEES. Recommandation : Organiser une supervision nationale au moment opportun (lever de restriction)
NOTIFICATION D'INCIDENTS OU ACCIDENTS : Aviser rapidement tout incident ou accident liés au projet ou ayant un impact sur le projet qui sont susceptibles d'avoir des effets négatifs importants sur les communautés bénéficiaires, le public ou les travailleurs, y compris, sans toutefois s'y	PEES		Rapport de suivi et de visite	Le PEES recommande que les incidents et accidents soient

<p>limiter, les attaques des formations sanitaires lors des mouvements dans les régions concernées, la violence sexuelle/exploitation et abus sexuels ou violations alléguées des exigences du travail et des conditions de travail. Fournissez suffisamment de détails concernant l'incident, en indiquant les mesures immédiates prises pour y remédier, et incluez les informations fournies par tout contractant ou entité de supervision, selon le cas.</p>	<p>Rapidement après avoir pris connaissance de l'incident.</p>	<p>Ministère de la santé par l'intermédiaire de l'unité de coordination du projet REDISSE-Phase I</p>		<p>notifiés. Cependant, l'audit a constaté au niveau des CT-Epi visités et de l'UGPI'absence de registre d'incident et d'accident. Au niveau des centres par exemple, le personnel n'a pas de notion sur les VBG/EAS/HS ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Ce qui explique la Non-conformité Majeure</p> <p>Recommandation : Organiser des séances de formation et de sensibilisations sur les VBG/EAS/HS ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes.</p>
--	--	---	--	---

ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE : Les dispositions institutionnelles et de mise en œuvre existantes qui sont utilisées par le Projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies-Phase III en Guinée (REDISSE I) soutiendront également ce projet COVID 19. Par conséquent, l'unité de coordination du projet (UGP) de REDISSE I en Guinée (P154807) sera responsable de la mise en œuvre quotidienne du projet. L'UGP existante est dirigée par</p>	<p>PEES Le projet sera mis en œuvre par l'UGP existante de REDISSE 1 Phase I. L'UGP comprend déjà un spécialiste de l'environnement, et un spécialiste du développement social sera recruté au plus tard trois mois après l'effectivité du projet. Les deux seront maintenus tout au long de la mise en œuvre du projet. Ils soutiendront l'évaluation des risques E&S et la préparation des instruments de gestion des</p>	<p>Ministère de la santé par l'intermédiaire de l'unité de coordination du projet REDISSE-Phase I</p>	<p>L'UGP est dirigée par un coordinateur de projet et appuyée entre autres par trois spécialistes en environnement, en développement social et en communication qui sont chargés de superviser la gestion des risques environnementaux et sociaux du projet.</p>	<p>Sur le plan organisationnel, l'audit a constaté la mise en place d'une unité de gestion de projet (un coordinateur, un spécialiste en sauvegarde environnementale, un spécialiste en sauvegarde sociale et un spécialiste en communication). Cependant,</p>
--	---	---	--	--

<p>un coordinateur de projet et dotée d'un spécialiste qualifié en environnement. Le processus de recrutement d'un spécialiste du développement social chargé de superviser la gestion des risques sociaux du projet en cours et du spécialiste de la communication en matière de santé publique sont en cours.</p>	<p>risques Environnement et Santé du projet(E&S) et superviseront la gestion des risques E&S du projet pendant la mise en œuvre du projet.</p> <p>Spécialiste de la communication recruté au plus tard 30 jours après l'effectivité du projet mettra en œuvre toutes les activités de communication.</p>			<p>l'audit a noté un retard dans le recrutement des spécialistes en sauvegarde social et en communication. En suite l'audit a constaté que les instruments de sauvegarde environnementale et sociale ont été élaborés par le spécialiste en sauvegarde environnemental de l'UGP en lieu et place d'un consultant indépendant conformément au PEES. De ce fait, il y'a une Non-Conformité Mineure</p>
<p>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE/PLANS INSTRUMENTS DE GESTION/CONTRACTANTS</p> <p>a. Évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux des activités proposées dans le cadre du projet, y compris les risques, conformément au cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) REDISSE I qui doit être mis à jour, divulgué et adopté pour le projet, notamment pour garantir que les personnes ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables, aient accès aux avantages du</p>	<p>PEES</p> <p>a. REDISSE I Le CGES doit être mis à jour, consulté et divulgué au plus tard 30 jours après la date de mise en vigueur du projet. L'évaluation doit être effectuée avant l'exécution des activités pertinentes du projet.</p> <p>b. Avant la réalisation des activités du projet concerné, et ensuite tout au long de la réalisation de ces activités.</p> <p>c. Avant le lancement de la procédure de passation de marché pour les activités du projet concerné, et par</p>	<p>Ministère de la santé par l'intermédiaire de l'unité de coordination du projet REDISSE-Phase I</p>	<p>a. CGES élaboré et divulgué mais pas dans le délai ;</p> <p>b. PLIGD, PGMO, MGP sont élaborés et divulgués</p> <p>c. Prise en compte dans le CGES.</p>	<p>Conformément au PEES relatif à l'élaboration et divulgation des instruments (CGES, PLIGD, PGMO, MGP).Il y'a une Non-conformité Mineure du fait du non-respect du délai.Cependant, l'audit a noté un retard dans le recrutement des spécialistes en sauvegarde sociale et en communication.</p> <p>Recommandation :</p>

<p>développement résultant du projet ;</p> <p>b. Préparer, divulguer, adopter et mettre en œuvre tout plan de gestion environnementale et sociale ou tout autre instrument requis pour les activités respectives du projet, sur la base du processus d'évaluation, conformément aux EES, au CGES, aux EHS et aux autres bonnes pratiques industrielles internationales (GIIP) pertinentes, y compris les lignes directrices de l'OMS sur la COVID-19, conformément aux exigences des EES et d'une manière acceptable pour l'Association ;</p> <p>c. Intégrer les aspects pertinents du présent PEES, y compris, entre autres, tout plan de gestion environnementale et sociale ou tout autre instrument, les exigences de la norme environnementale et sociale (NES2) et toute autre mesure requise en matière de la NES2, dans les spécifications de Sécurité et santé et environnement des documents de passation de marchés et des contrats avec les contractants et les entreprises chargées de la supervision. Par la suite, s'assurer que les spécifications</p>	<p>la suite tout au long de la réalisation de ces activités.</p> <p>d. Tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>			<p>Renforcer la capacité des spécialistes en sauvegarde sociale et en communication.</p>
--	--	--	--	--

<p>de sécurité et santé et environnement figurent dans leurs contrats respectifs ;</p> <p>d. Mettre à jour les plans de gestion environnementale et sociale ou d'autres instruments sur la base des orientations actualisées de l'OMS sur la COVID-19, conformément aux exigences des Santé, Sécurité et Environnement est d'une manière acceptable pour l'Association.</p>				
<p>EXCLUSIONS : Exclure les types d'activités suivants comme étant inéligibles au financement dans le cadre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activités susceptibles de provoquer des effets néfastes à long terme, permanents et/ou irréversibles (par exemple, perte d'un habitat naturel important) ; - Activités qui ont une forte probabilité de causer des effets néfastes graves pour la santé humaine et/ou l'environnement non liées au traitement des cas de COVID-19 ; - Les activités susceptibles d'avoir des répercussions sociales négatives importantes et de donner lieu à un conflit social important à 	<p>PEES Ces exclusions sont appliquées dans le cadre du processus d'évaluation mené au titre de l'action 1.2.a. ci-dessus</p>	<p>Ministère de la santé par l'intermédiaire de l'unité de coordination du projet REDISSE-Phase III</p>	<p>Prise en compte des exclusions par le projet</p>	<p>Conformément aux recommandations du PEES relatives à l'exclusion des activités inéligibles au financement du projet, il y'a une Conformité</p>

<p>l'exclusion sociale d'une catégorie de personnes ou de groupes de personnes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activités susceptibles d'affecter les terres ou les droits des personnes ou groupes de personnes, y compris les groupes vulnérables (personnes handicapées, minorités ethniques, personnes déplacées à l'intérieur du pays, etc.), qui peuvent entraîner un déplacement économique ou physique ou une restriction de l'accès aux moyens de subsistance par l'acquisition de terres ou des effets négatifs sur le patrimoine culturel ; - Toutes les autres activités exclues définies dans le document du projet. 				
<p>Fournir des services et des fournitures médicales et d'urgence en fonction de l'urgence des besoins, conformément aux dernières données relatives à la prévalence des cas.</p>	<p>PEES Tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Ministère de la santé par l'intermédiaire de l'unité de coordination du projet REDISSE-Phase I</p>	<p>Fourniture des services médicaux</p>	<p>Les centres de traitement des épidémies fournissent des soins médicaux d'urgences dans le cadre de la riposte contre le COVID-19. Conformément au PEES, il y'a Conformité</p>
TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL				
<p>LA GESTION DU TRAVAIL : Le projet sera réalisé conformément aux exigences applicables de la NES2, d'une manière acceptable pour</p>				

<p>l'Association, notamment par la mise en œuvre de mesures adéquates de santé et de sécurité au travail (y compris des mesures de préparation et de réaction aux situations d'urgence), par la mise en place des mécanismes de règlement des griefs pour les travailleurs du projet et par l'intégration des exigences en matière de travail dans les spécifications de l'ESS dans les documents de passation de marchés et les contrats avec les entrepreneurs et les entreprises de supervision. Ces exigences seront décrites dans le cadre du CGES et des procédures de gestion de la main-d'œuvre.</p>	<p>PEES Les procédures de gestion du travail sont préparées, divulguées et adoptées dans le cadre du CGES, au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur et avant la réalisation des activités de projet concernées.</p> <p>Toutes les mesures spécifiées dans la présente action 2.1 sont mises en œuvre pendant toute la période de mise en œuvre du projet.</p>	<p>Ministère de la santé par l'intermédiaire de l'unité de coordination du projet REDISSE-Phase I</p>	<p>PGMO annexé au CGES</p>	<p>Conformément au PEES relatif à l'élaboration et divulgation des procédures de gestion de la main d'œuvre, il y'a Non-conformité Majeure du fait du non-respect du délai, de l'inexistence des mécanismes de règlement des griefs pour les travailleurs du projet, l'inexistence d'un plan d'urgence.</p>
<p>MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) Adopter, mettre en œuvre et actualiser les mesures de santé et de sécurité au travail (SST) conformément au Fonds de garantie de la sécurité sanitaire des travailleurs, au plan de prévention des infections et de gestion des déchets (IPC&WMP) et aux lignes directrices de l'OMS sur la COVID-19, d'une manière acceptable pour l'Association.</p>	<p>PEES L'IPC&WMP sera préparé, divulgué et adopté dans le cadre du CGES, au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur et avant la réalisation des activités du projet concerné.</p>	<p>Ministère de la santé par l'intermédiaire de l'unité de coordination du projet REDISSE-Phase I</p>	<p>PGMO annexé au CGES</p>	<p>Conformément au PEES relatif à l'élaboration et divulgation de L'IPC&WMP, il y'a Non-conformité Majeure du fait du non-respect du délai, de l'inexistence des mécanismes de règlement des griefs pour les</p>

<p>Le travail forcé, qui consiste en un travail ou un service non effectué volontairement et exigé d'un individu menacé de force ou de sanction, ne sera pas utilisé dans le cadre du projet. Cette interdiction couvre tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, le travail en servitude ou tout autre contrat similaire. Aucune personne victime de la traite ne sera employée dans le cadre du projet.</p>	<p>Toutes les mesures spécifiées dans la présente action 2.2 sont mises en œuvre pendant toute la période de mise en œuvre du projet.</p>			<p>travailleurs du projet, l'inexistence d'un plan d'urgence.</p>
<p>MÉCANISME DE RECOURS POUR LES TRAVAILLEURS DE PROJETS Mettre en place, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de recours pour les travailleurs de projet, comme décrit dans les procédures de gestion du travail (LMP) et conformément à l'ESS2, avec des points focaux pour traiter ces griefs établis au sein du ministère de la santé, de l'UGP ainsi que dans les zones d'intervention du projet</p>	<p>PEES Adopter, mettre en œuvre et actualiser le mécanisme de recours en cas de grief tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>		<p>MGP élaboré, divulgué et annexé au CGES</p>	<p>Les constats de l'audit ont relevé l'absence d'un mécanisme de recours formalisé pour les travailleurs au niveau des CT-Epi, il y'a Non-Conformité Majeure. Recommandation : Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes.</p>
<p>LE TRAVAIL DES ENFANTS ET L'ÂGE MINIMUM Interdire le travail de toute personne âgée de moins de 16 ans) en raison de la situation de travail dangereuse notamment</p>	<p>PEES Tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Ministère de la santé par l'intermédiaire de l'unité de coordination du projet REDISSE-Phase I</p>	<p>Prise en compte dans le PGMO divulgué</p>	<p>Prise en compte par le projet des exigences relatives à l'interdiction du travail des</p>

dans l'hygiène des formations sanitaires. L'âge minimum étant de 16 ans d'après la loi nationale.				enfants, il y'a Conformité conformément auPEES
EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION				
Les aspects pertinents de cette norme seront examinés, selon les besoins, au titre de l'action 1.2 ci-dessus, y compris, entre autres, les mesures de gestion des déchets de soins de santé et d'autres types de déchets dangereux et non dangereux.	PEES Le PLIGD sera disponible et annexé au CGES et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	MS/UGP REDISSE I	PLIGD non élaboré dans le délai	Conformément au PEES relatif à l'élaboration et divulgation du PLIGD, il y'a Non-conformité Majeure du fait du non-respect du délai
SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ				
Les aspects pertinents de cette norme seront examinés, selon les besoins, dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus, y compris, entre autres, les mesures visant à : réduire au minimum le risque d'exposition de la communauté à des maladies transmissibles ; faire en sorte que les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables ,aient accès aux avantages du développement résultant du projet ;le cas échéant, gérer les risques liés à l'utilisation du personnel de sécurité ;gérer les risques liés à l'afflux de main-d'œuvre ;et prévenir l'exploitation et les	PEES Les mesures ont été évaluées dans le CGES	MS/UGP REDISSE I	Prise en compte de la santé sécurité dans le CGES	Les mesures relatives à la santé et sécurité de la communauté ont été évaluées dans le CGES, il y'a Non-conformité mineure par rapport au délai d'élaboration du CGES.

abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel et y répondre.				
ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS				
PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES : Mettre à jour, divulguer et mettre en œuvre le plan préliminaire d'engagement des parties prenantes (PEPP) conformément à la NES 10, d'une manière acceptable pour l'Association.	PEES Un Plan préliminaire a été préparé et divulgué. Ce plan préliminaire doit être mis à jour, divulgué et adoptée au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur. Le PEES doit être mis en œuvre tout au long de l'exécution du projet.	Ministère de la santé par l'intermédiaire de l'unité de coordination du projet REDISSE-Phase I	PEPP élaboré et divulgué	Le PEPP a été préparé, mis à jour, divulgué et adopté conformément au PEES, il y'a Conformité
L'INFORMATION ET LA DIVULGATION DE L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES : Préparation d'un plan de communication et de sensibilisation détaillé et adapté pour garantir que les groupes vulnérables et défavorisés sont consultés de manière adéquate et reçoivent des informations accessibles concernant le projet. La préparation et la mise en œuvre de ce plan seront financées au titre du volet 1.	PEES Le plan détaillé de communication et de sensibilisation sera préparé, consulté et divulgué au plus tard 30 jours après l'effectivité du projet. Il sera mis à jour si nécessaire pendant la mise en œuvre du projet. L'UGP a engagé le processus de recrutement d'un spécialiste de la communication du domaine de la sensibilisation et de la communication en matière de santé publique pour aider l'équipe du projet pendant la mise en œuvre du projet.	Ministère de la santé par l'intermédiaire de l'unité de coordination du projet REDISSE-Phase I	Plan Stratégique de Réponse Communautaire stop COVID-19 en 60 jours	L'audit a constaté que le projet s'est appuyé sur les bonnes pratiques en matière de communication du projet EBOLA. Cependant, il y'a Non-conformité Mineure du fait d'un retard accusé dans le recrutement du spécialiste en communication qui devrait appuyer l'équipe du projet dans le domaine de la sensibilisation et de la communication en matière de santé publique pour aider l'équipe du projet dans sa mise en œuvre.
MECANISMES DE GRIEFS : Des mécanismes de grief accessibles doivent être mis à la disposition du public pour recevoir et faciliter la résolution		Ministère de la santé par l'intermédiaire de l'unité de	Mécanismes de Gestion de Grievs élaboré, annexé au CGES	Les constats de l'audit ont relevé l'absence d'un

des préoccupations et des griefs relatifs au projet, y compris les plaintes en matière d'ESE/SH, conformément à la NES 10, d'une manière acceptable pour l'Association.	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	coordination de la phase I de REDISSE		mécanisme de Griefs accessible au public, il y'a Non-Conformité Majeure Recommandation : Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes accessible au public.
SOUTIEN DES CAPACITIES (FORMATION)				
<ul style="list-style-type: none"> • Fournir un soutien aux capacités, y compris la Formation du personnel de Sauvegardes, en fonction des besoins identifiés pour soutenir la gestion des risques et des impacts ESHS du projet ; • Former les travailleurs de la santé et les autres parties prenantes, comme les techniciens de surface, aux risques en matière d'environnement et de santé et à la gestion des déchets ; • Assurer la formation des comités de gestion des Plaintes ; • Fournir une formation au personnel des établissements de santé, y compris aux autres travailleurs, sur l'utilisation adéquate des équipements de protection individuelle et sur le diagnostic, les soins 	Un plan de formation complet sera préparé au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur et inclus dans le Cadre de gestion environnementale et sociale. Il sera mis en œuvre immédiatement et tout au long de la mise en œuvre du projet.	Ministère de la santé REDISSE-phase I par l'intermédiaire de l'unité de coordination du projet. Le recrutement d'une ONG spécialisée peut être nécessaire pour assurer ces formations	Insuffisance de formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet	Le plan de formation n'a pas été élaboré dans le délai, il y'a Non-conformité Majeure par rapport au PEES. Recommandation : Exécuter le plan de formation annexé au CGES

<p>et la notification des cas positifs du COVID-19 ; et</p> <ul style="list-style-type: none">• Fournir une formation sur d'autres questions environnementales et sociales pertinentes, y compris l'identification et la gestion des risques ESE/SH. <p>Formation des travailleurs du projet et les travailleurs de la santé sur les Violences Basées sur le Genre (VBG)/Exploitations et Abus Sexuels (EAS)</p>				
--	--	--	--	--

5.3. Synthèse des principaux constats de l'audit du Projet

PRINCIPAUX CONSTATS	Nombre
Points forts	5
Aspects à améliorer	6
Non-conformité(s) mineure(s)	3
Non-conformité(s) majeure(s)	3

Les POINTS FORTS observés lors de l'audit sont :

- ❖ Existence d'une unité de gestion du projet (un coordinateur du projet, un spécialiste en sauvegarde environnementale, un spécialiste en développement social et un spécialiste en communication) ;
- ❖ Prise en compte des exclusions par le projet conformément au PEES ;
- ❖ Fourniture des services médicaux ;
- ❖ Elaboration et publication du plan d'engagement des parties prenantes ;
- ❖ Capitalisation des acquis des projets antérieurs financés par la BM dans le cadre de la gestion d'Ebola.

Les POINTS FAIBLES sont :

- ❖ Le non-respect du suivi environnemental et social régulier conformément au plan d'engagement environnemental et social (PEES) ;
- ❖ Le non-respect des clauses environnementales et sociales relatives à l'installation des chapiteaux (Kankan et Boké) ;
- ❖ Faible niveau d'exécution du plan de formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet sur les aspects environnementaux et sociaux ;
- ❖ Absence de surveillance externe du projet parent ;
- ❖ Absence d'un plan d'urgence opérationnel ;
- ❖ Insuffisance de formation des acteurs pour la mise en œuvre des mesures Environnementales et Sociales.

POINTS EXAMINES	Types de non-conformité		
	NC Mineures	NC Majeures	A améliorer
Gestion des déchets biomédicaux	X		X
Gestion de santé sécurité au travail	X		X
Evaluation environnementale et sociale		X	X
Suivi Environnemental et Social		X	X
Renforcement de capacité des acteurs pour la mise en œuvre de l'évaluation environnementale et sociale		X	X
Mobilisation des parties prenantes	X		X

RECOMMANDATIONS :

- Organiser les ateliers de renforcement de capacités des acteurs pour la mise en œuvre des mesures Environnementales et Sociales ;

- Réaliser un suivi environnemental et social régulier impliquant tous les acteurs à l'interne et à l'externe pour s'assurer de la performance environnementale et sociale du projet et y apporter des mesures correctives si possible ;
- Respecter les procédures environnementales et sociales de la République de Guinée et de la Banque Mondiale dans l'élaboration et la validation des outils d'évaluation environnementale ;
- Renforcer le système la gestion des déchets biomédicaux à travers la mise en œuvre du PLIGD ;
- Finaliser l'acquisition et l'installation des incinérateurs dans les 8 districts sanitaires ;
- Réaliser les Notices/Etudes d'Impacts Environnemental et Social pour les 8 incinérateurs à installer ;
- Réaliser un audit environnemental et social pour les deux chapiteaux (Kankan et Boké).
- Elaborer un plan d'urgence opérationnel ;
- Respecter les clauses environnementales et sociales.

VI. MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Au regard des insuffisances observées au cours de ce processus d'audit environnemental et social, il est proposé un plan de mise en œuvre des recommandations. Ce plan constitue un outil d'exécution et de suivi des actions correctives et préventives proposées à l'endroit du projet afin d'évaluer sa performance environnementale et sociale et être en conformité avec les exigences environnementales en vigueur en République de Guinée et celles des Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale.

Tableau 4 : Plan de mise en œuvre des mesures correctives et préventives

Rubriques/Points examinés	Constats de l'audit	Recommandations /actions correctrices et préventives	Indicateurs de suivi	Échéances de la mise en œuvre	Source de financement	Responsables		Coûts de mises-en œuvre (USD) HT
						Exécution	Surveillance Suivi	
Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	Absence de surveillance externe du projet parent	Organiser périodiquement la surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rapport transmis ; - Nombre de mission réalisé ; - Taux de mise en œuvre des mesures de mitigation par activité 	Trimestriel	UGP ; BM	UGP	UGP COV19 BGACE MS BM	25 000
Renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Insuffisance de formation des acteurs pour la mise en œuvre des mesures Environnementales et Sociales	Exécuter le plan de formation contenu dans le CGES	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances de formations organisées ; - Nombre de personne formée sur les mesures Environnementales et Sociales 	Tout au long de la mise en œuvre du projet	UGP ; BM	UGP	UGP COV19 BGACE BM	422000
Suivi environnemental et social	Insuffisance des activités de suivi Environnementales et Sociales du projet	Réaliser le suivi régulier des activités du projet	Nombre de rapport de mission transmis à date	Tout au long de la mise en œuvre du projet	UGP ; BM	BGACE	UGP BM	25 000
Evaluation environnementale	Retard dans la livraison, l'installation des incinérateurs et la formation des utilisateurs	-Réaliser les Notices/Etudes d'Impacts Environnemental et Social pour les 8 incinérateurs à installer	<ul style="list-style-type: none"> - 8 incinérateurs installés ; - Quitus environnemental ; DAO 	Novembre 2021	UGP ; BM	Consultant	UGP ; MS ; BGACE ; BM	240 000

		-Elaboration des TdR des NIES -Identification d'un Consultant et Signature de contrat - Validation des rapports						
	Non-respect des clauses environnementales et sociales dans le l'exécution du contrat relatif à la fourniture et l'installation des chapiteaux.	Réaliser un audit environnemental et social pour les deux chapiteaux (Kankan et Boké).	Disponibilité du rapport d'audit environnemental et social ; Contrat de fourniture	-Avant la mise en œuvre du projet - Pendant la mise en œuvre du projet (audit)	UGP ; BM	BGACE/ Consultant	UGP, BGACE, BM	25 000
Diffusion et Vulgarisation des outils de l'évaluation environnementale et sociale	Absence d'information sur les outils élaborés	Assurer une large diffusion desdits outils	- Nombre d'acteurs informés, nombre de documents partagés et vulgarisés ; - Appropriation des outils par les différents acteurs	Tout au long du projet	UGP ; BM	UGP	UGP ; MS ; BGACE ; BM	30 000
Gestion des déchets biomédicaux	Insuffisance et vétusté d'incinérateurs	Doter les structures sanitaires d'incinérateurs modernes en fonction des besoins.	Nombre d'incinérateurs installés	Tout au long de la vie du projet et après le projet	UGP ; BM	UGP	UGP ; MS ; BGACE ; BM	PM

Gestion de la santé sécurité au travail	Absence d'un plan d'urgence opérationnel.	Elaborer un plan d'urgence opérationnel.	- Tdr approuvés avec ANO de la Banque mondiale - Contrat signé Taux de mise en Œuvre des clauses du contrat - Disponibilité des livrables	Avant le démarrage des activités du financement additionnel	UGP ; BM	BGACE/Consul tant	UGP ; MS ; BGACE	45 000
Recrutement du Cabinet d'audit pour l'audit externe des comptes du Projet de Préparation et de Réponse au COVID- 19	Processus de recrutement en cours	Accélérer/Diligenter le processus de recrutement du cabinet	Nombre de cabinet recruté ; Contrat signé	Avant le 31 juillet 2022	UGP ; BM	UGP	UGP ; MS ; BM	PM
Géoréférencement des interventions du projet	En cours de réalisation	Accélérer/Diligenter le processus	Contrat signé DAO	Avant la fin du projet	UGP ; BM	UGP	UGP ; MS ; BM	PM
Convention « Appui à la mise en œuvre du Plan Annuel de communication, de mobilisation sociale et d'engagement communautaire en Guinée »	En cours de réalisation	Accélérer/Diligenter le processus	Contrat signé ; Rapport d'étape	Avant le 31 décembre 2021	UGP ; BM	UNICEF	UGP ; MS ; BM ; BGACE	PM
Enterrement dignes et sécurisés par la Croix Rouge des victimes du covid-19 depuis mois de septembre	Exécuté	Contrat renouveler à	Rapport d'activités	Tout au long du projet	UGP ; BM	Croix rouge	UGP ; MS	PM
TOTAL								812 000

Source : Mission d'audit environnemental externe, BGACE, Août 2021

VII. CONCLUSION

La réalisation du présent audit environnemental et social du projet COVID-19 (P174032) exprime la volonté du Gouvernement Guinéen à travers le Ministère de la santé à se conformer à la réglementation en vigueur en République de Guinée en matière d'environnement et les normes de la Banque Mondiale. Toutefois, l'UGP dans le souci de se conformer au plan d'engagement environnemental et social a fait réaliser par le BGACE le présent audit environnemental et social externe qui a permis d'identifier des non-conformités qu'il est opportun de corriger. Un plan de mise en œuvre des recommandations du présent audit ainsi que les rôles et responsabilités des parties prenantes impliquées dans la réalisation du projet est élaboré et devra être pris en compte.

VIII. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Arrêté N°A/2013/474/MEEF/CAB portant Guide Général d'Evaluation Environnementale, Conakry, 11 mars 2013.
2. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Projet de Préparation et de Réponse de la Guinée au Covid 19 (P174032), Ministère de la Santé, version finale, mai 2021.
3. Décret D/2019/221/PRG/SGG portant promulgation de la Loi L/2019/0034/AN du 04 juillet 2019 portant Code de l'Environnement de la République de Guinée du 26 juillet 2019.
4. Loi L/94/005/CTRN du 15 octobre 1994 portant Code l'Eau de la République de Guinée.
5. Loi L/97/021/AN du 19 juin 1997 portant Code de la santé publique.
6. Loi L/2014/072/CNT du 10 janvier 2014 portant Code de travail de la République de Guinée.
7. Loi L/94/006/CTRN du 14 Février 1994 portant Code de la Sécurité Sociale.
8. Loi N° L/96/009 DU 22/07/1996 relative à la Gestion des Catastrophes naturelles et Anthropiques en République de Guinée.
9. Rapport d'Audit Environnemental et Social du Centre de Traitement des Épidémies d'Abomey-Calavi, Agence Béninoise de l'Environnement, Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD), septembre, 2020.
10. Rapport d'Audit Environnemental et Social des CT-Epi de la zone spéciale de Conakry, juillet 2021.
11. Stratégie Nationale de Gestion des Déchets Biomédicaux, Programme de renforcement des Systèmes Régionaux de Surveillance de Maladie (PRSRSM), Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, Rapport final, avril, 2016.
12. Plan stratégique communautaire « STOP COVID-19 en 60 jours », ANSS, mai 2020.
13. Plan stratégique de communication de risque, Ministère de la Santé, ANSS, février 2019.
14. EBOLA RIPOSTE, rapport sur les interventions de l'OMS Guinée, rapport d'activité n°1, 31 mars 2021.
15. Réponse à la COVID-19 en République de Guinée, assistance technique en communication pour le développement et en socio-anthropologie, Banque Mondiale, rapport de mise en œuvre, octobre 2020.
16. Ministère de la Santé, projet de préparation et de réponse de la COVID-19 (P174032), plan d'engagement environnemental et social (PEES), mai 2020.
17. Plan d'engagement des parties prenantes, mai 2020.
18. Clauses Environnementales à intégrer dans le cahier des charges, septembre 2020.
19. Dossier d'appel d'offres national pour la fourniture et installation des incinérateurs (pour la gestion des déchets biomédicaux), Financement : IDA, 15 septembre 2021.
20. Contrat de fourniture de pâtisserie 2 octobre pour la fourniture et l'installation de 2 chapiteaux pour servir des sites de prises en charge des cas de Covid-19 à Kankan et à Boké, octobre 2020.
21. Contrat avec AFRICA HEALTH CARE, pour la fourniture de kits de protection et consommables en faveur des CT-Epi des structures sanitaires de Kindia, Labé, Faranah et Kankan, octobre 2020.

22. Contrat avec la Pharmacie Centrale de Guinée (PCG), pour la fourniture des EPI (solution hydroalcoolique) en faveur des CT-Epi des structures sanitaires de Kindia, Labé, Faranah et Kankan, novembre 2020.
23. Contrat avec SOGUIPREM, pour l'acquisition des EPI pour les CT-Epi des structures de la santé de Kindia, Labé, Faranah et Kankan, 2021.
24. Contrat avec SOGUIPREM, pour la fourniture de kits de protection et consommables en faveur des CT-Epi des structures sanitaires de Kindia, Labé, Faranah et Kankan, octobre 2020.

IX. ANNEXES

- Plan et programme d'audit ;
- Liste de vérification ;
- Listes des personnes rencontrées ;
- Démarche de la réalisation de la mission d'audit environnemental et social ;
- Photos ;
- Les rapports reçus au niveau de la passation des marchés.

ANNEXE 1 : PLAN ET PROGRAMME D'AUDIT

Organisme audité :		Numéro de dossier :
Numéro de la révision du plan :		
Commanditaire :		
Adresse de l'audité :		
Email : _____		Tel : _____
Objectif et critères d'audit :		Equipe d'audit Auditeur-chef : Auditeur(s) : <ul style="list-style-type: none"> • Fff • Fff • fff
Critère de l'audit :		
Champ de l'audit : Les activités, les opérations, les procédés, les installations et les sites de l'unité de traitement ainsi que les mesures de sécurité et d'urgence.		Dates de l'audit :
Langue de travail : Français	Normes de référence : Code de l'environnement et ses décrets d'application (décrets portant qualité de l'air, des eaux résiduaires, gestion des déchets, gestion des huiles usagées, procédure d'audit, norme de bruit, etc.) ; Code du travail	Documents de référence : Plans de site (de situation et de masse), autorisations, procédés technologiques de l'unité de traitement,
Diffusion du rapport d'audit : <ul style="list-style-type: none"> • bbbb • nnn • nnn 		Date prévue de sortie du rapport d'audit
Plan d'audit élaboré et révisé par : Date : Du		

Organisme audité :	Numéro de dossier :
Numéro de la révision du plan :	

Plan d'audit détaillé et accepté par :				Date :
Lieu	Date	Heure	Secteur/Activité auditeurs	Répondants

NB : Ce plan détaillé peut être révisé pendant l'audit en fonction de la disponibilité des répondants et de la durée effective de l'audit.

ANNEXE 2 : LISTE DE VERIFICATION**AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE DU CENTRE DE TRAITEMENT DES EPIDEMIES**

DESCRIPTION ET USAGE DE LA PROPRIETE

Elément	Oui	Non	NA	Commentaires	Référence
Identifier le propriétaire du site					
Quelle est la superficie de la propriété ?					
Décrire le relief et la surface de terrain (asphalte, pierre concassée, gazon, etc.)					
Le site est localisé dans quel type de zonage (agricole, résidentiel, institutionnel, commercial, industriel, récréationnel)					
Combien y a-t-il de bâtiment sur la propriété ?					
Quel est l'âge approximatif des bâtiments					
Identifier les bâtiments et les structures connexes sur un plan					
Description des terrains avoisinants le site					
Produire un schéma simplifié du procédé de fabrication					
Indiquer les matières premières et les autres produits utilisés					
Quel est l'horaire de fonctionnement de l'Unité ?					
Identifier les produits fabriqués, entreposés et vendus					
Identifier les procédures de distribution des produits (pipeline, trains, camions, etc.)					
Identifier toutes les sources d'approvisionnement en eau potable sur et à proximité de la propriété					

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE DU CENTRE DE TRAITEMENT DES EPIDEMIES

PRODUITS CHIMIQUES

Elément	Oui	Non	NA	Commentaires	Référence
Est-ce que des produits chimiques sont utilisés, entreposés, manipulés ou fabriqués dans l'Unité ? Si oui, obtenir la liste de tous les produits					
Est-ce qu'il existe un inventaire des produits chimiques ? Si oui, en annexer une copie, ou fournir la description, les quantités et les fournisseurs					
Est-ce que des fiches signalétiques sont disponibles pour chacun des produits chimiques ?					
Est-ce que les produits chimiques sont bien identifiés avec une étiquette ?					
A quel endroit et comment sont entreposés les produits chimiques ?					

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE DU CENTRE DE TRAITEMENT DES EPIDEMIES

RESERVOIRS D'ENTREPOSAGE

Elément	Oui	Non	NA	Commentaires	Référence
Est-ce qu'il y a des réservoirs souterrains sur la propriété ? Si oui, indiquer, si possible le matériau, l'âge, la capacité et la profondeur du réservoir. Localiser ces réservoirs sur un plan					
Identifier les produits entreposés dans les réservoirs souterrains					
Est-ce qu'il y a des réservoirs hors terre sur la propriété de l'Unité ? Si oui, indiquer le matériau, l'âge et la capacité du réservoir Localiser ces réservoirs sur un plan					
Identifier les produits entreposés dans les réservoirs hors terre					
Est-ce qu'il y a une évidence de fuites de ces réservoirs ?					
Est-ce qu'il y a une évidence de déversements autour du tuyau de remplissage du réservoir ?					
Est-ce qu'il existe de la documentation indiquant que le réservoir a été enlevé, changé, ou qu'il n'est plus utilisé ?					

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE DU CENTRE DE TRAITEMENT DES EPIDEMIES

EAU POTABLE

Elément	Oui	Non	NA	Commentaires	Référence
Quelle est la source d'eau potable dans l'Unité ?					
A quel endroit est localisée cette source ? la situer sur un plan					
Fournir une description du système d'approvisionnement en eau Si puits, profondeur, horizon capté Si prise d'eau : profondeur, distance de la rive					
Est-ce que les propriétés avoisinantes ont des puits ou des prises d'eau pour l'approvisionnement en eau potable ?					
Décrire les caractéristiques physiques de l'eau (couleur, odeur, goût)					
Est-ce que des analyses de l'eau sont effectuées selon une périodicité régulière ? Si oui, obtenir les résultats analytiques de la dernière année et indiquer la périodicité					
Est-ce que la qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur ?					

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE DU CENTRE DE TRAITEMENT DES EPIDEMIES

DRAINS ET PUISARDS

Elément	Oui	Non	NA	Commentaires	Référence
Est-ce qu'il y a des fosses, drains ou puisards dans les bâtiments ?					
Est-ce qu'il y a des drains de plancher dans les aires de production et d'entreposage ?					
Est-ce qu'il y a des taches ou des reliefs brillants au-dessus de l'eau dans les fosses, drains ou puisards ?					
A quel endroit sont drainées les eaux des fosses, drains ou puisards ?					
Est-ce que le drainage des fosses, drains ou puisards se fait vers l'égout ? Si oui, les normes de rejet des eaux usées sont-elles respectées ?					
Décrire visuellement l'eau (couleur, odeur)					
Est-ce que les fosses, drains ou puisards sont nettoyés ? Si oui, de quelle façon et avec quelle périodicité ? A quel endroit sont éliminés les débris et boues résultants du nettoyage ?					

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE DU CENTRE DE TRAITEMENT DES EPIDEMIES

FOSSES ET BASSINS

Elément	Oui	Non	NA	Commentaires	Référence
Est-ce qu'il y a des fosses ou bassins sur la propriété ?					
Localiser ces fosses ou bassins sur un plan					
Est-ce que les sols sont tachés et/ou que la végétation semble perturbée autour de ces fosses ou bassins ?					
Est-ce que ces structures d'emménagement contiennent des liquides ? Si oui, quels sont ces liquides et décrire leur aspect physique					
Est-ce qu'il y a au moins un mètre de revanche au-dessus des liquides emmagasinés ?					
Est-ce qu'il y a une évidence de débordement des structures d'emménagement ?					
Est-ce que les structures d'emménagement sont étanches ? Si oui, de quelle façon l'étanchéité a été vérifiée ?					
Comment sont éliminés les liquides et les boues de décantation ?					
Est-ce que les ouvrages d'emménagement sont clôturés afin d'empêcher l'accès aux personnes non autorisées ?					

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE DU CENTRE DE TRAITEMENT DES EPIDEMIES

EAUX USÉES

Élément	Oui	Non	NA	Commentaires	Référence
Identifier toutes les sources d'eaux usées sur le site					
Localiser sur un plan tout endroit de rejet des eaux usées Identifier les cours d'eau directement ou indirectement affectés par ces rejets					
Décrire le type de rejets : <ul style="list-style-type: none"> - Quantité approximative - Rejet de quel procédé (source) - Localisation du rejet - Types de contaminants - Description visuelle 					
Est-ce que la qualité des eaux de rejet fait l'objet d'un suivi ?					
Si un suivi de la qualité des eaux usées est effectué, quelle en est la périodicité ?					
Si un suivi de la qualité des eaux usées est effectué, les résultats de la dernière année					
Est-ce que la qualité des eaux de rejet respecte les normes en vigueur ? Si non, ce non-respect des normes est-il occasionnel ou systématique ?					
Est-ce que l'Unité détient une autorisation pour le rejet des eaux usées ?					
Est-ce qu'il y a un système de traitement des rejets ? Si oui, décrire le type de traitement					

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE DU CENTRE DE TRAITEMENT DES EPIDEMIES

EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

Élément	Oui	Non	NA	Commentaires	Référence
Identifier toutes les sources d'émissions atmosphériques dans l'Unité					
Localiser sur un plan tous les endroits de rejet des émissions atmosphériques					
Identifier la direction des vents dominants					
Décrire le type de rejets : <ul style="list-style-type: none"> - Quantité approximative - Rejet de quel procédé (source) - Types de contaminants - Description visuelle du panache (opacité) 					
Quel est le combustible utilisé ? Quel est son contenu en soufre ?					
Est-ce que la qualité des émissions atmosphériques fait l'objet d'un suivi ?					
Si un suivi de la qualité des émissions est effectué, quelle en est la périodicité ?					
Si un suivi de la qualité des émissions est effectué, obtenir les résultats de la dernière année					
Est-ce que la qualité des émissions atmosphériques respecte les normes en vigueur ? Si non, ce non-respect des normes est-il occasionnel ou systématique ?					
Est-ce que l'Unité détient une autorisation pour les émissions atmosphériques ?					
Est-ce qu'il y a un système d'épuration des émissions ? Si oui, décrire le type d'épuration					

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE DU CENTRE DE TRAITEMENT DES EPIDEMIES**NUISANCES AUDITIVES**

Élément	Oui	Non	NA	Commentaires	Référence
Est-ce que des bruits sont perçus sur la propriété ?					
Est-ce que des bruits sont perçus hors des limites de la propriété ?					
Décrire le bruit perçu					
Quelle semble être la source des bruits ?					
Est-ce que des mesures du bruit ambiant sont réalisées dans l'Unité ? Si oui, obtenir les résultats					
Si des mesures sont effectuées, est-ce que celles-ci dépassent les normes en vigueur ?					

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE DU CENTRE DE TRAITEMENT DES EPIDEMIES

PLAN D'URGENCE

Élément	Oui	Non	NA	Commentaires	Référence
Est-ce que l'Unité possède un plan d'urgence écrit sur les désastres ou déversements majeurs pouvant se produire ?					
Est-ce que l'Unité procède annuellement à des exercices sur l'un des aspects de ce plan d'urgence ?					
Est-ce que les indications sont claires concernant les responsables devant être avisés dans l'éventualité d'un désastre ou d'un déversement ?					
Est-ce que le nom et le numéro ou le téléphone des responsables sont facilement accessibles au personnel ?					
Est-ce qu'il existe une liste des produits chimiques ainsi que de l'emplacement de ceux sur l'exploitation ?					
Est-ce que les fiches signalétiques sont incluses au plan d'urgence ?					
Est-ce que tout l'équipement requis pour limiter et contenir les déversements est disponible dans l'Unité ?					
Si oui, est-ce que le personnel est informé de leur emplacement ?					
Est-ce que les structures externes pouvant être contactées dans le cas d'un désastre ou d'un déversement majeur sont indiquées dans le plan ?					
Est-ce que les numéros des services de secours sont facilement accessibles au personnel (police, pompier, hôpitaux, etc.) ?					

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE DU CENTRE DE TRAITEMENT DES EPIDEMIES

ODEURS

Élément	Oui	Non	NA	Commentaires	Référence
Est-ce que des odeurs sont perçues sur la propriété ?					
Est-ce que des odeurs sont perçues hors des limites de la propriété ?					
Décrire l'odeur perçue (œufs pourris, solvants, vinaigre, etc.)					
Quelle semble être la source des odeurs ?					
Est-ce que les employés sentent régulièrement les odeurs ?					
Est-ce toujours le même type d'odeur qui est perçue ?					
Identifier la direction des vents dominants					

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE DU CENTRE DE TRAITEMENT DES EPIDEMIES

PLAINTES

Élément	Oui	Non	NA	Commentaires	Référence
Y a-t-il des plaintes sur les activités de l'Unité ? Si oui, de quelle nature sont ces plaintes ?					
Ces plaintes sont-elles fréquentes ? si oui, quelle en est la fréquence ?					
Identifier la provenance des principales plaintes					
Est-ce que les employés ont des malaises ? si oui, ces malaises sont de quelle nature, et se produisent à quelle fréquence ?					

AUDIT ENVIRONNEMENTAL - LISTE DE VERIFICATION
HYGIENE, SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL

Elément	Oui	Non	NA	Commentaires	Référence
L'Unité dispose-t-elle d'un médecin traitant ?					
L'Unité dispose-t-elle d'une infirmerie ou d'une salle de soins ?					
L'Unité organise-t-elle des visites médicales d'embauche ?					
L'Unité organise-t-elle des visites médicales annuelles ?					
Le personnel de l'Unité dispose-t-il d'une police d'assurance-maladie ?					
L'Unité a-t-elle acquis des équipements de protection individuelle ?					
L'Unité dispose-t-elle d'un comité de santé et de sécurité au travail ?					
Les consignes de sécurité sont-elles affichées au sein de l'Unité ?					
Le personnel est-il sensibilisé sur le port des équipements de sécurité ?					
Le personnel porte-t-il en permanence des équipements de protection individuelle ?					
L'ensemble du personnel est-il immatriculé à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ?					

**AUDIT ENVIRONNEMENTAL - LISTE DE VERIFICATION
PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET AUDITS**

Elément	Oui	Non	NA	Commentaires	Référence
L'Unité a-t-elle réalisée une étude d'impact sur l'environnement avant le démarrage de ses activités ?					
L'Unité dispose-t-elle d'un plan de gestion environnementale ?					
L'Unité respecte –t-elle le plan de gestion environnementale ?					
L'Unité a –t-elle réalisé un audit environnemental interne ?					
L'Unité a –t-elle transmit les rapports d'audit environnemental interne au BGACE ?					
L'Unité a –t-elle mis en œuvre les recommandations de l'audit interne ? Partiellement ? Totalelement ?					
L'Unité a –t-elle fait l'objet d'un audit externe ?					
L'Unité a –t-elle mis en œuvre les recommandations de l'audit externe ? Partiellement ? Totalelement ?					

ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Août 2021

N°	Prénom et Nom	Fonction	Contact
01	Dr Moustapha GROVOGUI	Coordonnateur National UGP/MS	621859912
02	Boubacar Biro DIALLO	Sauvegarde Env du Projet	621048045
03	Moussa KOUROUMA	Sauvegarde Social	625584432
04	Jean Pierre OUENDOUNO	Sauvegarde Communication	626646850
05	Adja Souadou BAH	Chargée passation de marchés	
06	Dr Moumié BARRY	Chef de département prise en charge ANSS	622200305
07	Dr Fodé Ibrahima CAMARA	Superviseur au département prise en charge ANSS	621088835
08	Dr Kanté M'Vafing	Chargé d'étude ANSS département prise en charge	620476280
09	Monsieur Alpha SYLLA	Chef des hygiénistes	626276224
10	Dr Mohamed CONDE	Administrateur général du CT-Epi de Gbessia	622327132
11	Dr Moussa 3 CAMARA	Administrateur général du CT-Epi de Nongo	622377397
12	Dr Fodé Yombo SOUMAH	Administrateur général du CT-Epi de Sonfonia	622284419
13	Ibrahima Goubi SOW	Spécialiste en Suivi-Evaluation d'UGP	622900755
14	Cécé Jules HABA	Informaticien de l'UGP	628399050

ANNEXE 4 : DEMARCHE DE LA REALISATION DE LA MISSION D'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

DEMARCHE DE LA RELISATION DE LA MISSION D'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (P174032)

CALENDRIER DE CONSULTATION/COLLECTE DES DONNEES

N°	Structures/UGP	Date	Horaire	Responsable	Livrable
	Réunion de recadrage sur l'élaboration de l'Audit Environnemental et Social et de planification des activités	08/08/2021	10h 00-14h 30	BM/UGP-MS/BGACE	PV de la réunion
1	Présentation des TDR de l'Audit Environnemental et Social	08/08/2021	10h 00-14h 30	BM	TDR
2	Spécialiste de Sauvegarde Environnementale	09/08/2021	11h-12h	BGACE	Documents
3	Spécialiste de Sauvegarde et Sociale	09/08/2021	12h-13h	BGACE	Documents
4	Spécialiste de Communication	10/08/2021	11h-12h	BGACE	Documents
5	Spécialiste de Passation des Marchés	10/08/2021	12h-13h	BGACE	Documents
6	Rédaction du rapport provisoire	11-12/08/2021	—	BGACE	Rapport provisoire
7	Présentation du rapport provisoire à l'UGP	12/08/2021	—	BGACE	Rapport provisoire
8	Dépôt du rapport final	13/08/2021	—	BGACE	Rapport final

Bureau Guinéen d'Audit et de Conformité Environnementale
(BGACE)

Mr Sidiki **CONDE**

Conakry, le 08/08/2021
Unité de Gestion de Projet (UGP)
Ministère de la Santé

Dr Moustapha **GROVOGUI**

ANNEXE 5 : PHOTOS



ANNEXE 6 : LES RAPPORTS REÇUS AU NIVEAU DE LA PASSATION DES MARCHES



Projet de Préparation et de Réponse au COVID-19 en Guinée

Réponse à la Pandémie de COVID-19
En République de Guinée

Passation de Marchés de Fourniture
par Consultation de Fournisseur

2020/286/1/3/2/2/2/018



CONTRAT DE FOURNITURE

Financement IDA - DON N° : 0687-GN et CREDIT N° : 6735-GN

N°01/PCOVID-19/F/2020

Objet : Contrat avec AFRICA HEALTH CARE, pour la fourniture de kits de protection et consommables en faveur des CT- EPI des structures sanitaires de Kindia, Labé, Faranah et Kankan

Octobre 2020

[Signature]

[Signature]

[Signature]

République de Guinée

Travail – Justice - Solidarité



MINISTRE DE LA SANTE

**Projet de Préparation et de Réponse au COVID-19 en
Guinée**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL
POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION DES
INCINERATEURS (EQUIPEMENTS DE GESTION
DES DECHETS BIOMEDICAUX) AINSI QUE LA
FORMATION DES UTILISATEURS EN FAVEUR DE
HUIT (8) STRUCTURES SANITAIRES**

**FINANCEMENT : IDA
DON N° : 0687-GN et CREDIT N° : 6735-GN**

DATE 15 FEVRIER 2021



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Solidarité

MINISTERE DE LA SANTE

PROJET DE PREPARATION ET DE REPOSE
AU COVID-19 EN GUINEE

UNITE DE GESTION DES PROJETS



LA BANQUE
MONDIALE

Projet de Préparation et de Réponse au COVID-19 en Guinée

Réponse à la Pandémie de COVID-19
En République de Guinée

Passation de Marchés de Fourniture
par Consultation de Fournisseur

2020/282/1/3/2/2/2/018



CONTRAT DE FOURNITURE

Financement IDA - DON N° : 0687-GN et CREDIT N° : 6735-GN

N°02/PCOVID-19/F/2020

Objet : Contrat avec SOGUIPREM. pour la fourniture de kits de protection et consommables en faveur des CT- EPI des structures sanitaires de Kindia, Labé, Faranah et Kankan

MD

Octobre 2020

2021/077/114/3/2/2/018



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité



MINISTRE DE LA SANTE

Projet de Préparation et de Réponse au COVID-19 en Guinée

Réponse à la Pandémie de COVID-19
En République de Guinée

Passation de Marchés de Fourniture
par Entente Directe

MARCHE DE FOURNITURE

Financement IDA - DON N° : 0687-GN et CREDIT N° : 6735-GN

Objet : Contrat avec SOGUIPREM, pour l'acquisition des équipements de protection Individuelle pour les Centres de traitement Épidémiologiques des structures de la Santé de Kindia, Kankan, Faranah et Labé pour la lutte contre la pandémie de coronavirus en Guinée

Méthode de passation : Entente Directe

Mars 2021

MINISTRE DE LA SANTE

ORGANISATION OUEST AFRICAINE
DE LA SANTE



Projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en
Afrique de l'Ouest (REDISSE)

Réponse à la Pandémie de COVID-19
En République de Guinée

Passation de Marchés de Fourniture
par Consultation de Fournisseur

2020/271/11/12/12/018

CONTRAT DE FOURNITURE

DON N°: 1300-GN et CREDIT N°: 5883-GN

N°30/REDISSE/EQ/2020



Objet : Contrat de Pâtisserie 2 Octobre, pour la fourniture et l'installation de
deux (2) Chapiteaux pour servir de site de prise en charge des cas de COVID-
19 à Kankan et à Boké

Octobre 2020



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Solidarité

MINISTRE DE LA SANTE

PROJET DE PREPARATION ET DE REPOSE
AU COVID-19 EN GUINEE

UNITE DE GESTION DES PROJETS



Projet de Préparation et de Réponse au COVID-19 en Guinée

Réponse à la Pandémie de COVID-19
En République de Guinée

Passation de Marchés de Fourniture
par Consultation de Fournisseur

CONTRAT DE FOURNITURE

Financement IDA - DON N° : 0687-GN et CREDIT N° : 6735-GN

N°03/PCOVID-19/F/2020

Objet : Contrat avec la Pharmacie Centrale de Guinée, pour la fourniture des Equipements de protection individuelle (solution hydroalcoolique) en faveur des CT- EPI des structures sanitaires de Kindia, Labé, Faranah et Kankan

Novembre 2020

[Handwritten signatures]

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Solidarité



MINISTERE DE LA SANTE

PROJET REGIONAL D'AMELIORATION DES
SYSTEMES DE SURVEILLANCE DES MALADIES
EN AFRIQUE DE L'OUEST (REDISSE)



UNITE DE GESTION DES PROJETS

Conakry, le 24 Septembre 2020



0224

N° /REDISSE/UGP/MS/2020

Le Coordonnateur National

H

**Monsieur le Directeur Général de
Pâtisserie 2 Octobre
Quartier Moussoudougou
Commune de Kaloum**

Objet : Demande de proposition de prix pour la
Fourniture et installation de deux (2) Chapiteaux.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE), le Gouvernement de la République de Guinée a obtenu un Financement de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) DON N° : D1300-GN et CREDIT N° : 58830-GN pour financer le coût du projet.

En effet, une partie de ce Financement doit être utilisée pour la lutte contre la pandémie de coronavirus et destinée à la fourniture et installation de deux (2) chapiteaux pour servir de sites de prise en charge des cas COVID-19 à Kankan et Boké. Suite à cette pandémie les parties prenantes (Gouvernement Guinéen et Bailleurs de Fonds) ont convenu de confier cette activité à votre Société.

C'est pourquoi, je vous saurai gré de bien vouloir nous faire parvenir dans les meilleurs délais votre proposition de prix pour la fourniture et installation de deux (2) chapiteaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma franche collaboration.



Res. le 25-10-2020
Goumey Victoria
[Signature]

[Signature]
Dr Moustapha GROVOGUI



CLAUSES ENVIRONNEMENTALES A INTEGRER DANS LE CAHIER DES CHARGES

A. *Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers*

1. Assurer une protection générale du chantier avec l'installation d'une clôture.
2. Doter le chantier d'équipements sanitaires et d'installations appropriées, et les ouvriers d'EPI
3. Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements,
4. Mettre en place un règlement intérieur du chantier stipulant les heures d'ouverture et fermeture, les règles de bonne conduite vis-à-vis des populations riveraines, les règles d'hygiène (utilisation des commodités) et les règles de sécurité (tenue vestimentaire, port de gants et de casque en cas de besoin
5. Organiser le stockage de matériaux, le stationnement, et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne,
6. Tenue et registre des événements, plaintes et doléances au niveau du chantier,
7. Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
8. Protéger le sol pendant la construction ainsi qu'à la stabilisation des zones fragiles ;
9. Assurer le drainage approprié lorsque cela est nécessaire,
10. Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ;
11. Dans le cas de l'utilisation de véhicules et engins, prendre toutes mesures utiles pour limiter les nuisances des riverains, notamment l'arrosage de la zone du chantier pour diminuer la poussière.
12. Dans le cas de l'entretien de véhicules et engins sur le chantier, prendre toutes dispositions utiles pour récupérer et évacuer les huiles de vidange et les eaux de lavage dans les des puits perdus.
13. En cas d'utilisation de bois pour le chantier (bois d'œuvre, échafaudages, palissades...) s'assurer que les coupes de bois ne sont pas faites dans les forêts classées, galeries encore préservées, en particulier au niveau des berges des cours d'eau.
14. Ne pas utiliser de bois illicite ou en provenance des zones à risque d'érosion (têtes de source, versants, pentes...) ou écologiquement sensibles.
15. Assurer la récupération des déchets solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement écologiques,
16. Assurer un assainissement correct des lieux, à travers la collecte et l'élimination des déchets par un moyen approprié (poubelles de tri, enfouissement, évacuation vers une décharge autorisée)
17. Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur le sol, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, dans les fossés de drainage,
18. Ne pas procéder pas à l'incinération sur site
19. Respecter les us et coutumes des communautés,
- 14 Employer en priorité la main d'œuvre locale à compétence égale,
- 15 Installer des panneaux de signalisation des travaux
- 16 Prendre des dispositions utiles pour la lutte et la prévention contre les MST et le VIH.

Clauses et spécifications s'appliquant aux déplacements des véhicules et engins.

20. Pendant le (transport de matériaux et/ou de personnes respecter scrupuleusement les limitations de vitesse (traversées de habitations...) et les règles du code de la route ;

l'Entrepreneur prendra toutes dispositions auprès des conducteurs (sensibilisation, application de sanctions, si besoin), sachant qu'il sera tenu pour responsable civil de leur comportement.

21. Dans le cas de traversée d'une zone écologique sensible (cf. classification ci-dessous) les limitations suivantes s'appliqueront aux déplacements des véhicules :

- *Site écologique très sensible* : interdiction de traversée aux véhicules de plus de 2 tonnes et limitations de vitesse à 40 km/h pour les poids lourds et 60 km/h pour les véhicules légers ;

- *Site écologique sensible* : interdiction de stationnement pour les poids lourds (excepté services autorisés) ; limitations de vitesse à 40 km/h pour les véhicules de plus de 2 t, à 60 km/h pour ceux de moins de 2 t et à 80 km/h pour les véhicules légers.

22. Interdire tout transport de matières illicites, y compris la viande de brousse braconnée.

B. Clauses s'appliquant à la protection de protection des points d'eau

23. Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des eaux de puits, forages, captages de source ou impluvium. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

24. Le **périmètre rapproché** est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau

25. Le **périmètre éloigné** concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (stations-services, abattage d'animaux...) et la présence d'animaux en nombre (troupeaux, divaguant, parcs à bétail...).

C. Normes de classification des sites selon leur sensibilité

Il est proposé de classer les sites écologiques ou autres en trois niveaux de sensibilité :

26. **Sites très sensibles** correspondant à des aires intégralement protégées, des sites d'habitat de la faune d'importance nationale ou internationale (espèces protégées et/ou menacées), des sites archéologiques ou culturels remarquables (chutes d'eau, cascade, ...).

27. **Sites sensibles** correspondant à des aires partiellement protégées, des forêts classées, des sites d'habitat de la faune d'importance régionale ou des écosystèmes humides fragiles.

28. **Sites modérément sensibles**, correspondant à des écosystèmes intéressants (zones humides, forêt galerie...), à des sites paysagers ou à des sites culturels protégés par les populations.

Stratégies de management et plans de mise en œuvre ESHS

Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de management et plans de mise en œuvre dans les domaines environnemental, social, hygiène et sécurité (ESHS) tel que demandé à la Clause 11.1 (j) des DPAO. Lesdits stratégies et plans décriront en détail les actions, matériaux, matériels, procédés de gestion etc. qui seront mis en œuvre par le soumissionnaire et ses sous-traitants.

Lors de la préparation de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions ESHS dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les documents suivants :

1. *[les Spécifications des Travaux décrites dans la Section VII] ;*
2. *[l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) ;*
3. *[plan de gestion environnementale et sociale (PGES)] ;*
4. *[Plan d'action de relocalisation (PAR)] ;*
5. *[Conditions à remplir (conditions de l'autorité de réglementation relatives aux permis ou approbations requises pour le projet)] ; et*
6. *[indiquer tout autre document pertinent].*

Code de Conduite (ESHS)

Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à ses employés et sous-traitants, tel que demandé à la Clause 11.1 (h) des DPAO. Le Code de Conduite devra assurer la conformité aux dispositions ESHS dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les documents suivants :

1. *[les Spécifications des Travaux décrites dans la Section VII] ;*
2. *[l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) ;*
3. *[plan de gestion environnementale et sociale (PGES)] ;*
4. *[Plan d'action de relocalisation (PAR)] ;*
5. *[Conditions à remplir (conditions de l'autorité de réglementation relatives aux permis ou approbations requises pour le projet)] ; et*
6. *[indiquer tout autre document pertinent].*

En outre, le Soumissionnaire devra indiquer les grandes lignes de la manière dont le Code sera mis en œuvre. Cela doit comprendre la manière dont il sera présenté dans les termes d'embauche et le contrat de travail, la formation qui sera fournie, le suivi et la manière dont l'Entrepreneur envisage de remédier aux infractions éventuelles.